

# COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

## TROISIÈME RAPPORT D'ACTIVITÉ 1999 - 2000

Ministère  
l'Education nationale  
de l'Instruction publique

Mobilisé pour la présentation du rapport

Rapport du 10 mars 1998  
Présenté devant les 18 musées et les 16 établissements  
d'enseignement supérieur de la République  
du 10 mars 1998  
par M. Jérôme Vélez  
le 10 mars 1998  
à Paris  
à Paris  
le 10 mars 1998  
à Paris  
le 10 mars 1998

# **COMMISSION DE RECOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART**

## **TROISIEME RAPPORT D'ACTIVITÉ 1999 – 2000**

**Parution avril 2001**

secrétariat de la commission - 1, rue Berbier du Mets - 75013 PARIS

Tél : 01.44.08.52.97 - Fax : 01.44.08.52.98

E-Mail :[genevieve.ravaux@culture.fr](mailto:genevieve.ravaux@culture.fr)

Commission créée par le décret N°96-750 du 20 août 1996

# **SOMMAIRE**

## **PREMIERE PARTIE**

### **BILAN DU RECOLEMENT**

(1997 – 2000)

- I - L'inventaire préalable des œuvres déposées
- II - Les opérations de terrain
- III - Les résultats statistiques

## **DEUXIEME PARTIE**

### **ACTIVITES DE LA COMMISSION**

- I - Le cadre juridique
- II - La présidence
- III - La délégation permanente
- IV - La sous-commission « Marquage »
- V - Le secrétariat général
- VI - L'étude juridique du statut domanial des œuvres
- VII - L'étude historique d'implantation des ministères
- VIII - La base « RECOL »

## **CONCLUSION : PERSPECTIVES D'AVENIR**

## **ANNEXES**

# **PREMIERE PARTIE**

## **BILAN DU RECOLEMENT 1997 - 2000**

### **I - L'inventaire préalable des oeuvres déposées.**

Toute entreprise de récolelement suppose que la liste des œuvres à récoler soit arrêtée de façon incontestable. Il en est ainsi du récolelement quinquennal des objets classés parmi les monuments historiques prescrit par la loi du 31 décembre 1913, la liste de ces objets étant établie par les décrets et arrêtés de classement.

La situation est beaucoup moins nette pour les objets concernés par le récolelement général, dont le dépôt résulte d'actes non publiés pour la plupart, et d'un formalisme généralement minime.

A l'époque du lancement du récolelement, la commission, absorbée par des tâches plus pressantes, s'est peu préoccupée de la fiabilité, voire de la matérialité des inventaires de dépôts. Elle s'est bornée à prendre en compte les chiffres fournis par les déposants : "environ" 300.000 objets dont :

Mobilier national :	185.000	Fonds national d'art contemporain :	50.000
Direction des musées de France :	55.000	Musée national d'art moderne :	3.000

A la lumière de l'expérience, on peut formuler les observations suivantes :

#### **Direction des musées de France (DMF)**

La situation des musées nationaux est, à cet égard, assez préoccupante.

D'une part, les dépôts des musées concernent des objets d'art et de collection d'une réelle valeur artistique ou scientifique, acquis en vue d'être conservés, alors que les autres dépôts sont, pour beaucoup, des pièces d'usage ou des achats d'encouragement, voire de complaisance.

D'autre part, les œuvres des musées sont placées sous la responsabilité de professionnels de haut niveau, qui ont le devoir de tenir les inventaires. Or, bien que la commission n'ait jamais été exactement renseignée à ce sujet, il semble que les inventaires des dépôts n'aient pas toujours été tenus avec une rigueur suffisante. Sinon, l'effectif des œuvres à récolter serait connu, a priori, et resterait invariable. Or, pour ne citer que deux exemples, entre le premier rapport d'étape (1997) et le 31 décembre 2000, le nombre d'œuvres muséales "à récolter" est passé de 1828 à 2665 pour le ministère de la Défense (+ 46%) et de 223 à 556 pour la région Haute-Normandie (+ 150%)... Et rien ne permet d'affirmer que les derniers chiffres sont définitifs.

(Annexe n° 2)

Il est à noter que ces états ne comprennent pas les dépôts d'objets d'archéologie qui posent des problèmes spécifiques et sont par conséquent comptabilisés à part.

### **Fonds national d'art contemporain (FNAC)**

Le nombre des dépôts identifiés avec certitude au 31 décembre 2000 s'élève à 10.622 pour les sept ministères et les neuf régions où le récolement est achevé ou en cours. Au vu de ce chiffre, on peut d'ores et déjà estimer que le total des dépôts est sensiblement inférieur à l'estimation initiale de 50.000.

De cette inexactitude, il serait injuste de faire grief aux responsables actuels du FNAC, qui ont hérité d'un désordre deux fois séculaire. En effet, les services de l'administration des Beaux-Arts qui ont précédé le FNAC s'occupaient beaucoup d'achats et de commandes, mais très peu de gestion. Il n'existe pas d'inventaire exhaustif des dépôts ; beaucoup de ces derniers étaient d'ailleurs intitulés "dons" ; dans l'esprit des commanditaires, sinon dans la doctrine juridique, l'Etat était déchargé de toute responsabilité à leur sujet.

La première tâche qui incombe au FNAC est donc de dresser, par une recherche documentaire systématique, la liste des dépôts à récolter. Dans ces conditions, les chiffres donnés a priori ne peuvent être qu'hypothétiques ; le nombre des dépôts – tout au moins des dépôts identifiés – ne sera exactement connu qu'en fin de récolement.

### **Mobilier national (MN)**

Le chiffre très élevé annoncé par l'administration du Mobilier national au début du récolement comprenait l'ensemble des objets mobiliers garnissant les résidences présidentielles. Or ces objets, dont beaucoup sont utilitaires et de très faible valeur, ne sont ni historiquement, ni juridiquement des dépôts ; par conséquent, ils ne sont pas concernés par le récolement général. Dans l'état actuel des informations de la commission, les dépôts proprement dits du Mobilier national peuvent être évalués à 22.000 environ. (annexe 5)

### **Musée national d'art moderne (MNAM)**

Les dépôts du MNAM étant, par définition, les moins anciens, le chiffre avancé doit être à peu près exact. Il semble toutefois que, lors du transfert du musée du palais de Tokyo à Beaubourg, un certain nombre de dépôts anciens n'aient pas été repris à l'inventaire.

## **II- Les opérations de terrain**

La commission ayant décidé de mener de front le récolement des administrations centrales (y compris les implantations annexes et les établissements sous tutelle en Ile-de-France) et des régions (collectivités territoriales et services déconcentrés de l'Etat), les opérations ont été entreprises dans l'ordre suivant :

<b>1997</b>	ministère : Défense
	régions : Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais
<b>1998</b>	ministère : Justice
	régions : Centre, Poitou-Charentes, Picardie
<b>1999</b>	ministères : Agriculture, Economie et Finances, Culture et Communication
	régions : Bourgogne, Aquitaine
<b>2000</b>	ministères : Education nationale, Equipement
	régions : Midi-Pyrénées, Basse-Normandie

On peut considérer que la première phase du récolelement – visite des locaux, repérage et photographie des œuvres – est pratiquement achevée pour tous les déposants :

- dans les régions : Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Picardie, Bourgogne, Aquitaine
- dans les ministères : Défense, Justice, Agriculture et Culture et communication, Economie et Finances

Pour les raisons exposées plus haut, on ne peut cependant exclure des découvertes fortuites d'œuvres omises sur les listes initiales ou déplacées, même si la probabilité en est faible.

Chaque compte-rendu de récolelement reçu par la commission est communiqué par le président à l'autorité dépositaire (ministre, président de conseil général, maire, préfet, sous-préfet, président d'établissement public, chef de service...).

Lorsque toutes les œuvres déposées ont été retrouvées, des félicitations sont envoyées aux dépositaires.

Lorsque les informations recueillies montrent que des œuvres ont été détruites par faits de guerre – les exemples ne sont pas rares dans les régions Nord-Pas-de-Calais et Haute-Normandie – il en est pris acte. Mais comme, dans la plupart des cas, la destruction n'est pas formellement prouvée, quoique très probable, la commission conseille de maintenir les œuvres sur les inventaires. Ainsi, en cas de découverte fortuite, la récupération en sera facilitée.

Pour les autres œuvres “ non vues ” par les agents chargés du récolelement, le dépositaire est invité à entreprendre des recherches et, si celles-ci restent infructueuses, à enquêter sur les circonstances de la disparition.

On doit malheureusement constater que ces correspondances ne sont pas toujours suivies de l'effet attendu. Beaucoup de dépositaires ne prennent pas la peine de répondre, ou font des réponses de pure forme. Ces réponses ou ces non réponses, sont soumises à la délégation permanente, en vue de déterminer la suite à donner. Les objets retrouvés au cours de cette phase de post-récolelement ont été jusqu'ici très peu nombreux.

Parmi les réponses les plus satisfaisantes, au moins du point de vue méthodologique, on relève celle du ministre de l'Agriculture, qui a confié une mission d'investigation à son inspection générale. (annexe n°11)

De même, le directeur de cabinet de la ministre de la Culture a donné au président son accord pour la saisine de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles, dans le cas d'un certain nombre d'œuvres non retrouvées.

Dans plusieurs des ministères et des régions où le récolelement a été entrepris, parfois de longue date, les opérations ne sont toujours pas achevées.

Les raisons en sont les suivantes :

Le récolelement dans les ministères se heurte à des difficultés de deux ordres : en premier lieu, la configuration et la localisation des administrations centrales ont varié, et des œuvres ont été déplacées sans information des déposants ; en second lieu, des organismes satellites – offices, régies autonomes, établissements publics... - ont disparu avec les œuvres qui y avaient été déposées.

Dans les régions, la difficulté la plus grande provient de l'inégal degré de collaboration des services régionaux de l'Inventaire. On sait en effet que le FNAC, dont les dépôts sont très dispersés, n'est pas en mesure d'en assurer le récolelement par ses seuls moyens. Il a donc le plus grand besoin du concours des services régionaux de l'Inventaire ; dans plusieurs régions, en particulier Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Bourgogne, cette collaboration a été des plus actives, et a obtenu les meilleurs résultats. Il apparaît même que les conservateurs de l'Inventaire, grâce à leur connaissance du terrain et des responsables locaux, ont retrouvé des œuvres dans des endroits où des agents venus de l'extérieur n'auraient pas pu pénétrer.

(annexe n°4)

Dans d'autres régions, la situation est moins satisfaisante, soit que le chef du service régional de l'Inventaire se soit désintéressé du récolelement, soit qu'il n'y ait pas été encouragé par le directeur régional ou par l'administration centrale, soit encore que le poste de chef de service soit vacant.

(annexe n°10)

Dans un certain nombre de départements, les conservateurs des antiquités et des objets d'art ont également collaboré au récolelement.

Pour que la première phase du récolelement puisse être considérée comme achevée, il faut non seulement que les lieux de dépôt aient été visités, mais que les comptes rendus aient été rédigés et qu'ils aient été communiqués à la commission.

Or, l'envoi de ces comptes rendus est inégalement assuré par les déposants. Il l'est régulièrement par le FNAC, plus difficilement par la DMF, qui a la lourde tâche de centraliser et de mettre en forme les envois des divers musées. En revanche, le MNAM et le MN n'envoient le plus souvent que des listes, insuffisamment détaillées pour pouvoir servir à la rédaction des correspondances qui concluent la première phase du récolelement.

(annexe n°3a et 3b)

### **III - Les résultats statistiques.**

#### **A) Terminologie**

Le substantif "récolelement" signifie "vérification", d'après Littré, qui donne comme exemple : "Faire le récolelement d'un inventaire". Il s'agit donc simplement de s'assurer que les dépôts figurant sur les listes des déposants sont toujours en place. En revanche, le qualificatif "récolé" est quelque peu ambivalent ; il peut s'appliquer aussi bien à un objet vu qu'à un objet non vu dans le lieu de dépôt, la vérification ayant été faite dans les deux cas avec un résultat, soit positif, soit négatif.

Or, le but principal du récolelement étant de produire un état précis des objets conservés et des objets perdus, il importe au plus haut point d'éviter toute ambiguïté - C'est pourquoi il a été décidé d'exclure des statistiques le mot "récolé", et de distinguer les œuvres "vues" et "non vues", termes qui ne peuvent pas prêter à confusion.

Sous la rubrique "œuvres détruites ou présumées détruites", figurent les dépôts perdus par faits de guerre, le bâtiment qui les abritait ayant été lui-même détruit, sans que les œuvres eussent été évacuées préalablement.

La perte de ces dépôts est hautement probable, mais il subsiste une légère incertitude, des objets ayant pu être volés avant le bombardement ou l'incendie. Ils sont donc maintenus, par précaution, sur les inventaires.

La rubrique "oeuvres non vues" se subdivise en "non localisées" et "volées". On peut s'étonner de la faiblesse relative de cette dernière catégorie, alors qu'il y a tout lieu de supposer que le vol est, avec la négligence, la principale cause de perte des oeuvres. C'est que l'on ne comptabilise comme volées que les œuvres dont la soustraction frauduleuse a été dûment enregistrée, et a donné lieu à un dépôt de plainte. Comme la plupart des disparitions n'ont jamais été formellement constatées avant le récolelement en cours, on ignore, et on ignorera probablement toujours si elles sont la conséquence d'un vol ou de toute autre cause.

#### B) Les résultats statistiques à la fin de l'année 2000 :

	Œuvres déposées et à récoler	Œuvres présumées détruites	Œuvres vues	Œuvres non vues	
				Œuvres non localisées	Œuvres volées
1997	6854	148 2,16%	4464 65,13%	553 8,07%	4 0,06%
1999	14885	371 2,50%	10930 73,42%	3702 24,87%	5 0,2%
2000	34045	699 2,05%	27299 80,18%	6013 17,66%	34 0,10%

**Le nombre des œuvres déposées dans les lieux visités s'élevait donc au 31 décembre 2000 à 34.045 (hors archéologie). 27.299 de ces œuvres ont été vues par les agents chargés du récolelement, soit un taux global de perte de 19,81%, et légèrement inférieur si l'on ne tient pas compte des destructions de guerre.**

Cette moyenne recouvre des situations bien différentes, le taux de perte étant de 24,16% pour l'ensemble des ministères, et seulement de 15,2% pour l'ensemble des régions. Cet écart ne laisse pas d'être paradoxal, puisque les administrations centrales, proches des déposants et dotées d'un personnel nombreux, auraient dû être les mieux gérées. A l'inverse, les dépôts en province sont très dispersés ; beaucoup d'entre eux sont anciens et situés dans des lieux dépourvus de tout personnel de conservation, voire de toute maintenance organisée. Il n'en est que plus remarquable que les pertes incombant aux collectivités territoriales soient, en définitive, assez peu nombreuses. Cela tient peut-être à ce que beaucoup de communes dépositaires avaient perdu la mémoire de l'origine des dépôts dont elles avaient bénéficié, notamment au XIXe siècle, et qu'en veillant sur les biens de l'Etat elles croyaient préserver leur propre patrimoine...

En ce qui concerne les ministères, les deux grands dépositaires déjà récolés ont des taux de perte élevés (œuvres non vues) : Défense (32,58%) et Culture (19,22%).

Le ministère de l'Agriculture a un taux de perte important (29%) mais c'est un petit dépositaire, et le nombre des œuvres non vues n'est que de 104.

Le ministère de la Justice et celui de l'Education nationale sont, dans l'état actuel des constatations, les moins critiquables, avec des taux respectifs de 13,8% et 16,9%.

Les pertes du ministère de la Défense peuvent s'expliquer en partie par des déplacements

non signalés. L'appareil civil et militaire de la Défense nationale a toujours été sujet à transferts et à réorganisations. Ce n'est que lorsque le récolement sera achevé sur l'ensemble du territoire que l'incidence de ces "glissements" pourra être exactement mesurée.

La situation du ministère de la Culture (1.109 œuvres non vues) est, dans l'état actuel des constatations, incompréhensible. Pour l'essentiel, ce ministère est de création récente, et beaucoup de dépôts sont également récents. Parmi les pertes, on relève des œuvres de grande valeur historique ou artistique. Il est heureux que l'actuelle ministre de la Culture et de la Communication et son directeur de cabinet aient pris connaissance du dossier et manifesté clairement leur intention de stimuler les recherches.

Si l'on considère la situation des régions où le récolement est pratiquement achevé - (Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Picardie, Bourgogne) - les taux de perte (hors archéologie et hors dommages de guerre) sont compris dans une fourchette très resserrée, entre 11,8% (Haute-Normandie) et 14,8% (Bourgogne). L'écart réel doit être encore plus réduit, car il est vraisemblable que, dans les régions dévastées de la Normandie et du Nord de la France, certaines œuvres ont été comptées comme pertes de guerre, alors qu'elles avaient été perdues ou volées avant guerre. (annexe n°1)

### C) Situation par déposant (au 31 décembre 2000)

#### Direction des Musées de France

	Œuvres déposées et à récoler	Œuvres présumées détruites	Œuvres vues	Œuvres non vues	
				Œuvres non localisées	Œuvres volées
<b>Régions</b>					
Beaux-Arts	7480	235	6783	452	10
Archéologie	3529 + 15 lots	662 + 4 lots	2195 + 6 lots	670 + 5 lots	2
<b>Ministères</b>					
Beaux-Arts	6047	114	5291	637	5
Archéologie	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>17056 + 15 lots</b>	<b>1011 + 4 lots</b>	<b>14269 + 6 lots</b>	<b>1759 + 5 lots</b>	<b>17</b>

Le taux de perte (hors dommages de guerre et hors archéologie) est de 8,16%.

C'est un taux conséquent, dès lors que la quasi totalité des dépôts dont il s'agit ont été consentis à des musées. Les œuvres non vues sont particulièrement nombreuses en Poitou (243, soit 17,5% des dépôts), au ministère de la Défense (13,8%), et au ministère de la Culture (12%).

La situation du Poitou se caractérise par des pertes massives dans deux musées : 50 pièces ethnographiques du musée Guimet au musée d'Orbigny de la Rochelle, et 176 objets du musée national des Arts et Traditions Populaires au musée Sainte-Croix de Poitiers. Il n'est d'ailleurs pas exclu que les œuvres déposées par le musée des Arts et Traditions Populaires se soient mêlées, de façon indiscernable, aux collections propres du musée de Poitiers.

On touche là une des difficultés majeures du récolement, particulièrement ressentie dans les domaines de l'archéologie et de l'ethnographie : certains dépôts sont composés d'objets faiblement différenciés, brièvement décrits, et dépourvus de marquage (étiquettes

décollées, encres effacées etc...). Pour peu que le musée dépositaire possède en propre des pièces analogues, sommairement inventoriées, la confusion est inévitable et irrémédiable.

Au ministère de la Défense, deux pertes très importantes ont été constatées : un album de 60 dessins d'Ozanne, déposé au musée de la Marine, et un ensemble de 185 objets du musée des Arts africains et océaniens au musée de l'Armée.

Au ministère de la Culture, 115 matrices de sceaux, déposées par le Louvre aux Archives nationales, représentent plus de la moitié des pertes. (annexe n°5)

### Fonds national d'art contemporain

	Œuvres déposées et à récoler	Œuvres présumées détruites	Œuvres vues	Œuvres non vues	
				Œuvres non localisées	Œuvres volées
Régions	7126	263	5408	1450	5
Ministères	3496	64	1519	1913	0
TOTAL	<b>10622</b>	<b>327</b>	<b>6927</b>	<b>3363</b>	<b>5</b>

Les pertes du FNAC, hors dommages de guerre, représentent un tiers des dépôts (31,7%). Mais la réalité est très contrastée : d'une part des dépôts nombreux en province, avec des taux de pertes relativement modérés (18 à 27%), d'autre part, des dépôts moins abondants dans les ministères avec des taux de perte inquiétants : de 23% au ministère de la Justice à 80% au ministère de l'Economie et des Finances.

Les ministères ayant reçu le plus grand nombre de dépôts du FNAC, Défense et Culture, accusent respectivement des pertes de 69 et 46%. (annexe n°5)

### Mobilier national

	Œuvres déposées et à récoler	Œuvres présumées détruites	Œuvres vues	Œuvres non vues	
				Œuvres non localisées	Œuvres volées
Régions	544	13	471	60	0
Ministères	7955	9	6468	1465	13
TOTAL	<b>8499</b>	<b>22</b>	<b>6939</b>	<b>1525</b>	<b>13</b>

Le Mobilier national n'envoyant qu'un faible nombre de comptes rendus de récolelement, il est plus difficile d'avoir une idée précise des résultats obtenus.

Les dépôts en province sont peu nombreux (une cinquantaine d'objets par région en moyenne) et concernent principalement les préfectures.

En revanche, et fort logiquement, de nombreux dépôts intéressent les administrations centrales. Bien que les statistiques disponibles soient loin d'être définitives il apparaît, comme pour le FNAC, que les principaux dépositaires, Défense et Culture, sont aussi ceux qui ont les taux de pertes les plus élevés, de l'ordre du tiers pour le premier, et du sixième pour le second. A l'opposé, le ministère de la Justice n'a que 7% d'œuvres non vues.

(annexe n°5)

## Musée national d'art moderne

	Œuvres déposées et à récoler	Œuvres présumées détruites	Œuvres vues	Œuvres non vues	
				Œuvres non localisées	Œuvres volées
Régions	1379	1	1353	24	1
Ministères	18	0	6	12	0
TOTAL	1397	1	1359	36	1

Le Musée national d'art moderne n'ayant pas jusqu'ici communiqué de compte rendu détaillé de récolelement, la commission n'est pas en mesure de porter une appréciation sur les résultats annoncés.

(annexe n° 5)

## **DEUXIEME PARTIE**

### **ACTIVITES DE LA COMMISSION**

#### **I - Le cadre juridique**

##### **A/ La prolongation du mandat de la commission.**

La commission de récolelement instituée par le décret du 20 Avril 1996 devait être dissoute de plein droit à l'achèvement des opérations de récolelement, et « au plus tard le 31 décembre 1999 ».

L'opération n'ayant pas de précédent, il était difficile de mesurer a priori l'ampleur de la tâche, et une durée d'exécution de plus de trois ans pouvait paraître suffisante.

Il s'en fallait de beaucoup ; aussi la commission, convaincue de l'impérieuse nécessité d'achever l'œuvre entreprise, a-t-elle demandé une prolongation de son mandat.

A cette occasion, elle a souhaité améliorer sa représentativité par l'adjonction de trois membres :

- Le directeur de l'Architecture et du Patrimoine au ministère de la Culture et de la Communication, qui est concerné à un double titre : responsable de la surveillance des objets classés parmi les monuments historiques, la DAPA est aussi affectataire, au sens domanial, des objets cultuels appartenant à l'Etat et conservés dans les cathédrales. En outre, elle assure la tutelle du Centre des monuments nationaux, dépositaire de nombreux objets provenant notamment des musées nationaux.
- Le directeur de l'Union centrale des arts décoratifs, car l'U.C.A.D. est déposante et dépositaire de très nombreux objets ressortissant à sa compétence.
- Le ministre de l'Education nationale, qui est l'un des principaux dépositaires, et dont les services collaborent très activement aux opérations de récolelement.

Ces différentes propositions ont été suivies d'effet. Le décret N°2000-14 du 6 janvier 2000 a reconduit le mandat de la commission, complétée comme cela était proposé, jusqu'au 31 décembre 2002.  
(annexe n°6)

## **B/ La gestion des œuvres du Fonds national d'art contemporain**

La commission ayant remarqué qu'aucun texte ne définissait le régime juridique et administratif des dépôts du FNAC, le président était intervenu à plusieurs reprises auprès du cabinet du ministre et du délégué aux arts plastiques pour hâter son élaboration. La question a été enfin réglée par le décret N°2000.856 du 29 Août 2000. Ce texte qui, sur de nombreux points, se rapproche de ceux du Mobilier national (Décret du 23 Février 1980) et des musées nationaux (Décret du 3 Mars 1981), présente cependant plusieurs particularités.

- Sur les lieux de dépôt : les œuvres du FNAC pourront être déposées dans des organismes culturels sans but lucratif, quel que soit leur statut.
- Sur les formalités de mise en dépôt : les dépôts seront consentis après avis du comité consultatif des prêts et dépôts du ministère de la Culture, organisme nouveau créé par le décret, et leurs conditions seront déterminées par une convention. Les dépôts antérieurs au 29 Août 2000 devront également, pour être prorogés, faire l'objet d'une convention.
- Sur la durée : la durée de dépôt, fixée par la convention, ne peut excéder cinq ans. Il n'est pas prévu de tacite reconduction.

Le décret ne comporte aucune mesure transitoire permettant de s'affranchir temporairement de l'obligation conventionnelle. Par conséquent, tous les dépôts antérieurs au 29 août 2000 qui n'ont pas été prorogés par convention sont désormais en situation irrégulière.

## **C/ Le projet de loi sur les musées.**

La commission a suivi l'élaboration du projet de loi sur les musées, sans avoir été officiellement consultée à son sujet. Or, la disposition du projet (article 9) qui transfère aux collectivités territoriales la propriété des œuvres déposées avant 1910 dans les musées classés ou contrôlés a une incidence directe sur le récolelement

Sans mettre en cause le principe du transfert, la commission s'est inquiétée de la dispersion d'ensembles historiques, comme les « Mays » de Notre-Dame, qui ont été répartis entre plusieurs musées de province pour des raisons purement circonstancielles.

Par ailleurs, elle s'est interrogée sur l'opportunité de poursuivre le récolelement des musées, dans l'hypothèse où les dépôts seraient transférés en bloc. Mais sur ce dernier point, le nouveau président a obtenu de la direction des musées de France l'assurance que, seules, les œuvres dont l'existence aura été préalablement constatée par le récolelement seront transférées, et qu'il n'y aura pas de transfert global. Sauf disposition contraire introduite au cours de la discussion parlementaire, la nécessité du récolelement persistera, et imposera donc des efforts accrus dans la phase transitoire d'entrée en application de la loi.

## **II - La présidence**

M. Jean MAHEU, conseiller-maître à la Cour des comptes, avait été investi de la lourde responsabilité de la mise en place de la commission de récolelement.

Sous son impulsion, à partir de 1997, la commission et le « comité de pilotage », réunissant les responsables opérationnels des institutions déposantes, ont accompli une tâche considérable en vue d'élaborer la méthodologie du récolelement.

M. MAHEU, en même temps qu'il quittait la Cour des comptes, pour limite d'âge, a souhaité se libérer d'une partie des responsabilités extérieures qu'il exerçait. C'est pourquoi il a demandé à être remplacé dans les fonctions de président de la commission de récolelement. Celle-ci lui a rendu hommage pour l'action qu'il a menée.

Sa démission ayant été acceptée, le premier président de la Cour a chargé, par lettre du 27 Octobre 2000, M. Jean-Pierre BADY, conseiller-maître, de présider la commission. Ayant occupé d'importantes fonctions au ministère de la Culture, en particulier à la direction du patrimoine, sans avoir exercé de responsabilités intéressant directement les organismes déposants, il a souhaité donner une impulsion nouvelle aux travaux de la commission en établissant des relations directes et confiantes avec les dirigeants des institutions déposantes et les responsables du récolelement.

## **III - La délégation permanente**

Dans la première période de son existence, la commission de récolelement s'est principalement attachée à organiser l'opération sans précédent qu'elle avait à mettre en œuvre. Le récolelement ayant atteint son rythme de croisière, le rôle de la commission s'est transformé ; il consiste désormais, pour l'essentiel, à statuer sur les suites à donner.

Or la commission est une formation nombreuse ; plutôt que de se réunir fréquemment pour étudier des dossiers d'importance très inégale, elle a décidé de créer une formation restreinte, la délégation permanente, et de la charger d'une mission d'examen préalable. La délégation comprend les représentants des institutions déposantes, et des personnalités qualifiées : M. BEAUVALOT (ministère de la Culture et de la Communication), M. LAVIT (ministère des Affaires étrangères) et M. SARPENTIER (ministère de la Défense). La délégation est présidée par le président de la commission et, en son absence, par le secrétaire général.

En première lecture, la délégation donne son avis sur les dossiers des œuvres « non-vues », au rapport des déposants concernés, compte tenu de la réponse (ou de la non-réponse) des dépositaires aux correspondances consécutives au récolelement. Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Centre, Picardie ont alimenté l'ordre du jour des premières séances.

S'agissant des disparitions par faits de guerre, et des pertes de dépôts très anciens et mal documentés, la délégation préconise en général l'abandon de toute procédure. Il en va de même pour les pertes d'objets d'importance très secondaire, lorsque les dépositaires les ont cherchés avec diligence.

Pour les autres dossiers, la délégation demande que soient adressées aux dépositaires des relances plus ou moins accentuées selon les circonstances (par lettre et le cas échéant par téléphone).

En deuxième lecture, la délégation délibère sur les réponses (ou les non-réponses) à ces relances. Si les réponses ne sont pas jugées satisfaisantes et si, par ailleurs, il s'agit de dépôts relativement récents, et d'œuvres d'une valeur non négligeable, la délégation conclut au dépôt de plainte. Dans les autres cas, elle se résigne à l'abandon de la procédure.

Les propositions de la délégation sont soumises à la décision de la commission.

Au 31 décembre 2000, 172 dossiers concernant les régions Nord-Pas-de-Calais et Haute-Normandie ont été conclus, et 19 dépôts de plainte ont été demandés. (annexe n°7)  
Il est à noter que, pour éviter des froissements inutiles, ce sont les dépositaires eux-mêmes qui sont invités à déposer plainte contre X. Le dépôt de plainte direct par les déposants n'interviendra que dans les cas, heureusement rares, où l'objet en cause a été volontairement détruit par le dépositaire.

On peut estimer que la proportion des objets non-vus, donnant lieu à dépôt de plainte, est faible. C'est que la commission n'a pas cru devoir encombrer les parquets d'affaires insolubles (dépôts très anciens, mal décrits, non photographiés) ou d'enjeu insignifiant (chalcographies). En contrepartie, elle espère que les dossiers retenus recevront des suites proportionnées à leur importance.

#### IV - La sous-commission « Marquage »

En matière de patrimoine mobilier, il existe deux sortes de marques. Les unes – telles les marques de potiers antiques ou les poinçons d'orfèvres – désignent l'auteur et le lieu de la réalisation. Les autres indiquent l'appartenance de l'œuvre à une collection. Ce sont les secondes qui intéressent le récolement ; en effet, les collections publiques proviennent en grande partie des collections royales, qui étaient soigneusement inventoriées et marquées, et la pratique s'est continuée, avec de nombreuses vicissitudes, depuis la Révolution.

Certes, la présence d'une marque de collection publique ne signifie pas *ipso facto* que l'objet qui la porte a été frauduleusement distrait du domaine public : en effet nombre d'œuvres ont été vendues, dans des conditions de régularité formelle indiscutables, notamment à l'époque révolutionnaire et à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Il n'en reste pas moins qu'une connaissance précise des marques utilisées et de leurs caractéristiques – forme, couleur, substance, lieu d'apposition etc... est indispensable pour identifier ou pour authentifier certains objets. Pour l'avenir, la question qui se pose est celle d'une éventuelle normalisation du marquage des œuvres des collections publiques, et particulièrement des dépôts.

Le recensement et l'étude des marques de collections ont donné lieu à des travaux intéressants, mais partiels. La commission a souhaité qu'un répertoire soit réalisé. Il n'a cependant pas été possible jusqu'ici d'obtenir les crédits de vacations permettant de mener à bien cette entreprise.

La normalisation éventuelle du marquage, qui soulève des difficultés, a souvent été débattue au sein du ministère de la Culture, sans jamais aboutir à des conclusions claires. Les questions posées sont de deux ordres :

- Les unes tiennent au support, qu'un marquage supplémentaire risquerait d'altérer de façon grave, voire inadmissible ; c'est le cas des gemmes, des médailles, des œuvres sur papier, etc...
- Les autres sont relatives au marquage lui-même qui, pour des raisons de sécurité, devrait être ineffaçable, et qui pour des raisons de conservation des œuvres devrait être réversible...

Par ailleurs, les méthodes traditionnelles (estampage, marquage au fer, pochoir, tampon sec, étiquetage, etc...) sont désormais concurrencées par des techniques modernes – codes barres, encres invisibles, inserts, etc... – souvent protégées par des brevets.

Considérant que la normalisation des systèmes de marquage était indispensable à une bonne gestion des dépôts, la commission a créé une sous-commission spécialisée dont elle a confié la présidence à M. Jean-René GABORIT, conservateur en chef du département des sculptures au musée du Louvre. (annexe n° 10)

Réunissant des scientifiques, des conservateurs, des spécialistes de la sécurité et des gestionnaires, la sous-commission a longuement débattu les avantages et les inconvénients des divers procédés utilisés ou proposés. Une enquête réalisée auprès des firmes proposant des systèmes ou des produits innovants a permis de réunir une importante documentation.

Au stade actuel de ses travaux, la sous-commission a considéré qu'elle ne pourrait conclure que lorsqu'elle disposerait d'une expérimentation véritablement objective sur les systèmes et les produits en cause : caractéristiques physico-chimiques, mode d'application, résistance aux altérations naturelles ou délibérées, possibilité de falsifications, incidences sur l'intégrité de l'œuvre, facilité de lecture, etc... Elle a donc établi, avec le concours très efficace du Laboratoire national d'essais et du Centre de recherche et de restauration des musées de France un cahier des charges qui pourra servir au lancement d'un appel d'offres. (annexe n° 8)

En attendant, il a paru souhaitable de mettre en garde les responsables de collections publiques contre les offres de services de diverses officines qui proposent des techniques de marquage d'une fiabilité incontrôlée. Une circulaire en ce sens a été adressée aux préfets de région et aux directeurs régionaux des affaires culturelles par le président de la commission. (annexe n° 8)

La nouvelle directrice des musées de France, qui a fait part au président du son intérêt pour le récolelement, organisera prochainement une réunion pour faire le point de cette importante affaire, et prendre les décisions nécessaires.

## V - Le secrétariat général

Pour l'exercice de ses missions, la commission de récolelement est dotée d'une cellule administrative légère, aimablement hébergée par le Mobilier national. Depuis le précédent rapport, l'effectif de cette cellule est resté constant, mais sa composition a été modifiée.

Le premier secrétaire général, M. Jean Wilfrid PRE, a été appelé à d'autres fonctions. Son expérience administrative et sa courtoisie naturelle ont été précieuses dans la phase d'organisation. M. Jean MAHEU lui a exprimé la reconnaissance de la commission pour la qualité des services rendus. Par décision ministérielle du 8 mars 1999, M. PRE a été remplacé par M. Bruno de SAINT VICTOR, conservateur général du patrimoine.

Mme Geneviève RAVAUX, chargé de mission, assure la responsabilité opérationnelle du secrétariat général et la continuité de l'action depuis le début des opérations de récolelement.

Elle est assistée de deux vacataires, M. David BURGHARD et Mme Hélène SIOUSARRAM. Les mutations, trop fréquentes dans les premières années, ayant eu des incidences très négatives sur l'efficacité du secrétariat, M. Alain BONHOMME, chef du service du personnel, a bien voulu accepter que ces collaborateurs soient reconduits pour la durée du récolelement .

Par ailleurs, la commission ayant décidé la mise en place d'une base informatique des dépôts une vacataire expérimentée, Mlle Florence DRUTEL, a été recrutée à cet effet et placée auprès du département de l'organisation et des systèmes d'information (DOSI). Mlle DRUTEL, dont la collaboration est indispensable pour la gestion de cette base, doit également être reconduite pour la durée du récolelement.

Le renforcement et la stabilisation du secrétariat ont notamment permis, au cours de l'été 2000, une vérification systématique des données chiffrées du récolelement. La fiabilité des statistiques disponibles s'en est trouvée notablement améliorée.

L'organisation et la coordination du récolelement reposent donc sur cinq personnes (un secrétaire général, un chargé de mission, trois vacataires). Or, les opérations deviennent de plus en plus complexes dans la mesure où les différentes étapes du récolelement général et du post-récolelement se chevauchent entre les programmes parisiens et régionaux.

Pour l'année 1999, le secrétariat général a organisé 18 réunions (commission, groupe de pilotage, sous-commission marquage, en régions avec les DRAC).

En 2000, 14 réunions (commission, délégation permanente, groupe de pilotage, sous-commission marquage, en régions avec les DRAC).

Au total, le secrétariat de la commission a envoyé plus de 1.600 courriers sans compter de nombreuses télécopies. Pour la seule phase post-récolelement, 748 lettres accompagnées de comptes rendus de récolelement ont été adressées aux dépositaires. Ce nombre a plus que doublé depuis 1998.

Après une année de rodage d'un nouveau logiciel, le secrétariat est à même de gérer l'ensemble des courriers correspondant au récolement et au post-récolement. Il peut aussi classer les comptes-rendus en fonction de la situation des œuvres déposées (présumées détruites, vues, non-vues) et par déposant.

Le secrétariat général prépare les travaux de la sous-commission marquage et y participe activement ; il s'est particulièrement investi dans l'étude comparative des systèmes modernes de protection et dans l'élaboration du cahier des charges pour les tests en laboratoire.

Il assure également les relances téléphoniques à la demande de la délégation permanente pour les dossiers difficiles, afin d'améliorer les relations déposants - dépositaires et accélérer les procédures.

Depuis 1999, le président et le secrétariat ont participé à de nombreuses réunions d'information au bénéfice des services du ministère de la Culture (DRAC, services régionaux de l'Inventaire, conservations départementales des antiquités et objets d'art), du comité international « Sécurité des musées » (ICOM), des universités chargées de programmes de conservation, de l'Ecole nationale du patrimoine, de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels, ...  
(annexe n° 9, 10 et 11)

## **VI - Etude juridique du statut domanial des œuvres**

Considérant que le statut domanial des objets concernés par le récolement général présentait certaines incertitudes, la commission a proposé la réalisation d'une étude juridique par un spécialiste de haut niveau.

Il convient de rappeler que l'existence même d'un domaine public mobilier a été longtemps mise en doute par une partie de la doctrine, et surtout par la jurisprudence du Conseil d'Etat.

La question est aujourd'hui tranchée dans son principe ; l'existence d'un domaine public mobilier est admise de façon unanime, ainsi que l'appartenance au domaine public des biens « détenus par des services dont la finalité même est leur conservation et leur présentation au public ». Le professeur CHATELAIN, auteur de cette définition, l'illustre par les exemples du Mobilier national et des musées.

En revanche, des problèmes frontaliers subsistent, notamment en ce qui concerne :

- Les objets issus des manufactures nationales, et notamment de Sèvres. Le même auteur remarque que ces objets, comme les tirages des bronzes du musée Rodin, ne font pas partie *ab initio* du domaine public, étant entendu qu'ils pourront ultérieurement y entrer « en raison de l'affectation qui leur aura été donnée ». On peut s'interroger sur le statut de telles œuvres lorsqu'elles sont déposées dans un lieu public sans avoir été

- formellement affectées à un service public de conservation.
- Les œuvres acquises ou commandées par l'Etat, ou financées par souscription, et remises aussitôt à une collectivité territoriale. C'est le cas de certains monuments commémoratifs, et surtout de très nombreuses peintures et sculptures, civiles ou religieuses, qui n'ont pas été portées à l'origine sur les inventaires des collections nationales et ont été remises à leurs destinataires, souvent accompagnées de la mention « don du Roi » ou « don de l'Empereur... ». La doctrine administrative considère que ces biens sont la propriété de l'Etat, nonobstant leur désignation, et ils sont donc progressivement intégrés aux inventaires du FNAC. Il serait utile de s'assurer que cette pratique est bien fondée en droit.
- Les nombreux objets meublants sans valeur artistique que gère le Mobilier national. Lorsqu'ils sont détériorés, ils sont rayés des inventaires et remis à l'administration des Domaines, sans désaffection explicite. On peut se demander si ce formalisme léger est suffisant.

Pour répondre à ces questions, et à celles que l'étude elle-même permettra de faire émerger, la commission souhaite confier une étude à Mme Françoise CHATELAIN, avocat à la Cour, l'une des meilleures spécialistes de la matière.

## **VII - Etude historique d'implantation des ministères.**

Cette étude réalisée en 1998/1999 a nécessité une vérification des données par les différents correspondants des ministères concernés, dont tous les résultats ne sont pas encore parvenus.

Compte-tenu de son intérêt général, administratif et politique, elle aurait dû être éditée par la Documentation française.

A plusieurs reprises, en 1999 et en 2000, la commission a établi des relations avec la Documentation française, sans jamais recevoir une réponse officielle sur le devenir de ce projet, à l'exception d'un éventuel CD-Rom dont la commission était supposée trouver le financement.

Depuis, la commission a envisagé avec le département d'organisation des systèmes d'information du ministère de la Culture et de la Communication, la création d'une base de données relayée sur l'Intranet du ministère et sur Internet, pour que ces informations soient accessibles à tous les chercheurs, les bibliothèques, les grandes écoles, les autres ministères...

## **VIII - Base d'information des dépôts « RECOL »**

Dès le début de ses travaux, la commission s'est souciée de l'après-récolelement. Elle a considéré que l'une des mesures les plus utiles était la mise en place d'une base informatique permettant de suivre l'évolution de la situation dans chacun des lieux de dépôts. Cette base conçue par la commission deviendra une base de gestion et en aucune manière une base documentaire.

Sous la responsabilité du département de l'organisation des systèmes d'information du ministère de la Culture (DOSI) et plus particulièrement de M. Jean-Michel ROUZOU, une étude de faisabilité a été réalisée par Mlle Florence DRUTEL. Ses conclusions sont les suivantes :

Compte tenu de l'évolution de l'informatique depuis 1997, les difficultés d'exportation des données extraites des bases existantes vers la base "RECOL" peuvent être aujourd'hui levées.(voir I et II e rapports).

### **Direction des musées de France :**

La base RECOL contient des extractions de la base Joconde, de GAM2, et à partir de 2001 des extractions des autres bases. Il est alors apparu que, d'une part, les informations contenues dans GAM2 ne remplissaient pas tous les champs prévus dans la base RECOL (numéro d'inventaire des images, par exemple), et que, d'autre part, on ne prenait en compte que les objets récolés et non toutes les œuvres à récolter. La base GAM2 ne comprend, en effet, que les œuvres en mouvement dont l'arrêté de dépôt prend fin et doit être renouvelé ou non.

Un chargement complémentaire, auprès de chaque institution déposante, devra donc être réalisé pour avoir une base de données la plus complète possible, qui pourra être mise à jour par la suite avec des extractions de GAM2. Ceci permettra d'avoir une vision plus claire de l'ensemble des œuvres à récolter, mises en dépôt.

### **Fonds national d'art contemporain :**

L'association Vidéomuseum, subventionnée par le ministère de la Culture, dispose aujourd'hui d'un nouveau logiciel Navig'Art qui permet de traiter les photos numériques et les fiches d'information de façon simultanée mais nécessite un transfert des bases vidéo et des fichiers textes : fichier "artistes", fichier "liens artistes-œuvres", fichier "actions sur les œuvres".

Chaque artiste possède un numéro d'inventaire qui lui est propre et unique, auquel sont attachées les œuvres ; mais les œuvres possèdent d'autres numéros. Pour la base RECOL, le numéro unique de chaque œuvre sera la référence pour chaque fiche d'œuvre.

### **Mobilier national :**

La base SCOM ne dispose pas d'une fonction export et n'est pas assez puissante pour recevoir un grand nombre d'images. La seule extraction possible actuellement est une extraction papier. Bien que la liaison soit techniquement possible, comme l'a montré l'étude de faisabilité ; le Mobilier national, arguant de la confidentialité de certaines informations (images et lieux), ne souhaite pas être relié à la base RECOL.

**Musée national d'art moderne :**

Le Musée national d'art moderne est affilié à Vidéomuseum et connaît les mêmes difficultés que le Fonds national d'art contemporain avec en outre des modifications propres au musée (les informations texte se trouvent sur deux bases).

A l'issue de l'étude de faisabilité, la pré-maquette de la base a été présentée à la commission, qui s'en est déclarée satisfaite, et a décidé de passer à la phase opérationnelle.

D'ores et déjà, la base d'informations " RECOL " contient :

Notices DMF	16.540		
Notices FNAC	16		
Notices MNAM	164		
Total	16.720	Images	377

Chaque étape d'exportation des informations sera personnalisée en fonction des spécificités des systèmes existants. Les modifications, les adaptations et les premières relectures seront effectuées par le DOSI.

Le rythme d'importation sera fixé par les déposants en collaboration avec le DOSI et en fonction de leurs propres disponibilités.

Cette base permettra d'ici un an d'avoir une physionomie des dépôts par déposant, par dépositaire, par région, par ministère et d'obtenir des statistiques également par domaine.

Les conservations régionales ont demandé qu'à l'occasion du récolelement des dépôts du FNAC, elles puissent utiliser les documents papier et photographiques pour enrichir leurs propres bases. (annexe n° 12)

## **CONCLUSION**

## **PERSPECTIVES D'AVENIR**

Au 31 Décembre 2000, le récolelement a concerné sept ministères (Défense, Justice, Agriculture, Economie et Finances, Culture et Communication, Education nationale, Equipement ) et neuf régions (Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Centre, Picardie, Poitou-Charentes, Aquitaine, Bourgogne, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie). La plupart des lieux de dépôt ont été visités par les agents du récolelement, mais un certain nombre de communes excentrées, où se trouvent des dépôts du FNAC, n'ont pas encore été traitées, faute de collaboration suffisante, dans certaines régions des services de l'Inventaire.

En outre, des dépendances et des établissements satellites n'ont pas encore été repérés, et des « glissements » ont pu se produire vers des localisations qui ne figurent sur aucune liste. Dans quelques cas, les investigations des dépositaires permettront de combler ces lacunes du récolelement . Il convient de souligner fortement que le récolelement ne doit pas être considéré comme achevé après le passage des agents qui en sont chargés et que tous les chiffres diffusés doivent être tenus pour provisoires.

Outre les lieux où le récolelement général a été officiellement ouvert, il restait à entreprendre, au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

- Onze régions métropolitaines, la Corse et les DOM-TOM.
- Douze administrations centrales, les assemblées parlementaires, plusieurs grandes institutions.
- L'ensemble des postes diplomatiques à l'étranger.

Pour 2001, la commission a décidé d'entreprendre le récolelement de l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères et celui des postes diplomatiques, qui fera l'objet de dispositions particulières, en concertation avec les services de ce ministère.

Elle commencera à traiter les régions Lorraine et Alsace.

Il apparaît d'ores et déjà que l'achèvement du récolelement, tout au moins de sa première phase de terrain, avant l'échéance du 31 Décembre 2002 exigera un redoublement d'efforts de la part des déposants.

Plusieurs mesures seront à envisager pour soutenir cette mobilisation :

- Instruction aux responsables des institutions déposantes.
- Affirmation d'un degré élevé de priorité du récolement auprès des agents chargés de cette mission.
- Renforcement des effectifs des conservateurs, inspecteurs et vacataires spécialement affectés au récolement.
- Augmentation des crédits de missions dans la perspective des récolements à l'étranger.
- Mise en charge par les gestionnaires de la base d'information des dépôts.
- Prise en compte accrue des travaux d'inventaire et de récolement dans l'évaluation des personnels scientifiques de conservation.

Par ailleurs, la commission étudie la mise au point d'un vademecum destiné aux dépositaires, et l'établissement par ces derniers d'états annuels, comme c'est déjà le cas pour le Mobilier national, selon le rappel récent de la Cour des comptes. (rapport de l'année 2000).

## **REMARQUE FINALE**

Le récolement général a d'ores et déjà permis de repérer bien des dépôts qui, sans être perdus, n'en sont pas moins en perdition, étant conservés dans des conditions souvent déplorables, de faire les recherches scientifiques nécessaires et de prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent.

On voit aussi apparaître un nouvel état d'esprit directement issu du récolement général :

la gestion des dépôts par les dépositaires était bien souvent négligée ou, au mieux, confiée à des agents sans véritable compétence et sans moyens ; lorsque le récolement est mis en route, il donne lieu à des réunions de lancement, qui permettent aux responsables de prendre connaissance d'une matière qu'ils ignoraient. Les agents qui ont dans leurs attributions la surveillance et la maintenance des dépôts voient leur rôle précisé et mieux reconnu.

Dans le cadre du post-récolement, les responsables patrimoniaux et les inspections générales sont mis à contribution pour enquêter sur les disparitions ; même si les résultats tangibles sont trop rares, la sensibilisation est incontestable.

Une rigueur nouvelle tend donc à s'instaurer dans la gestion du patrimoine mobilier de l'Etat.

En ce début d'année 2001, il faut cependant constater que le travail de récolement à la fois complexe et délicat, s'il a bien commencé et se poursuit grâce aux efforts considérables, compte tenu de la situation d'origine, des responsables concernés (dirigeants des institutions déposantes, conservateurs et inspecteurs chargés de cette mission et autres personnels), mérite une indispensable relance.

Les résultats, à la date du présent rapport, sont encore insuffisants et doivent être sensiblement améliorés dans les années qui viennent, grâce à une mobilisation générale touchant à tous les niveaux et de façon prioritaire les acteurs de cette opération fondamentale pour la protection du patrimoine de notre pays.

# **ANNEXES**

## **TABLEAUX**

- 1.a -** ■ programme du récolement général - 1997 - 2000
- 1.b -** ■ synthèse générale récolelement des déposants 1999 / 2000
- 1.c -** ■ récolelement par déposant 1999 / 2000
- 2 -** ■ synthèse récolelement I, II, III<sup>e</sup> rapports d'activité
- 3.a -** ■ post-récolelement : synthèse générale des résultats comparés entre les déposants et de la CRDOA
- 3.b -** ■ post-récolelement : les résultats comparés entre chacun des déposants et la CRDOA

## **4 - COMPTES RENDUS RESUMES DES DIRECTIONS REGIONALES DES AFFAIRES CULTURELLES ( Services régionaux de l'Inventaire)**

## **5 - COMPTES RENDUS DES DEPOSANTS : la Direction des musées de France, le Fonds national d'art contemporain, et le Mobilier national**

## **6 - DECRET du 6 janvier 2000**

## **7 - DEPÔTS DE PLAINE**

## **8 - SOUS COMMISSION MARQUAGE :**

Tests - Lettre circulaire du président aux préfets et aux DRAC

## **9 - METHODOLOGIE**

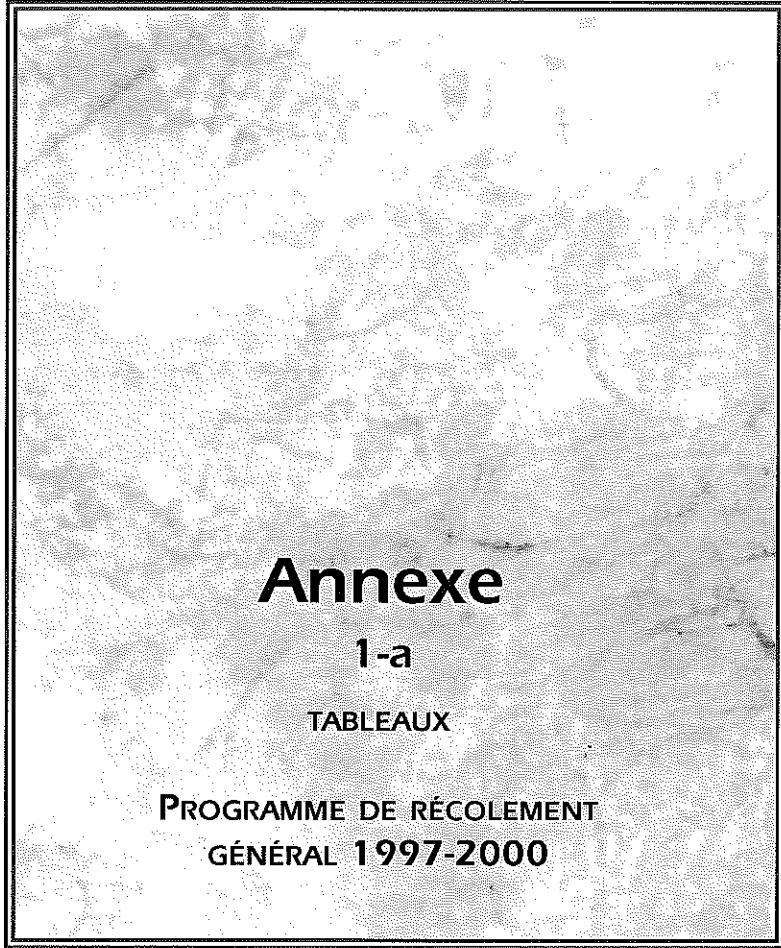
## **10 - LISTES**

(commission, sous-commission marquage, délégation permanente, groupe de pilotage, secrétariat de la commission, services régionaux de l'Inventaire (DRAC), conservateurs, inspecteurs, et différents correspondants.)

## **11 - COURRIERS :**

(ministères de la Défense, de la Justice, de l'Agriculture, de l'Education nationale, de l'Equipement et de la direction régionale des affaires culturelles - Midi-Pyrénées)

## **12 - BASE D'INFORMATION DES DEPÔTS « RECOL »**



## **Annexe**

**1-a**

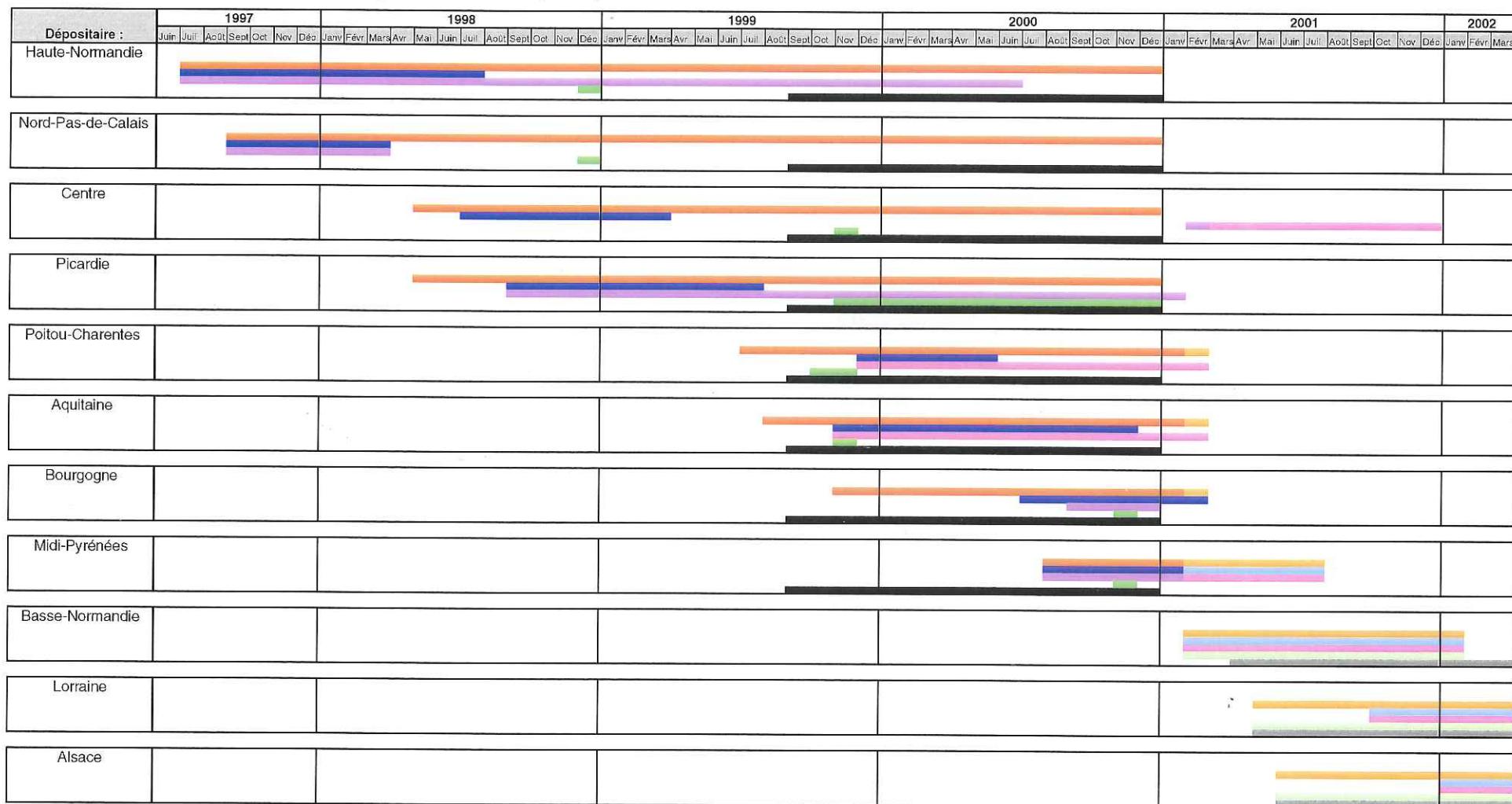
**TABLEAUX**

**PROGRAMME DE RÉCOLEMENT  
GÉNÉRAL 1997-2000**

**PROGRAMMES ANNUELS**  
**III RAPPORT D'ACTIVITE**

22 février 2001

Les programmes ont été établis à partir des informations et des comptes rendus d'œuvres fournis par les déposants.



█: Planning annoncé pour le récolelement par la DMF  
█: Planning annoncé pour le récolelement par le FNAC  
█: Planning annoncé pour le récolelement par le MN  
█: Planning annoncé pour le récolelement par le MNAM

█: récolelement par la DMF en cours  
█: récolelement par le FNAC en cours  
█: récolelement par le MN en cours  
█: récolelement par le MNAM en cours

█: récolelement par les services de l'inventaire

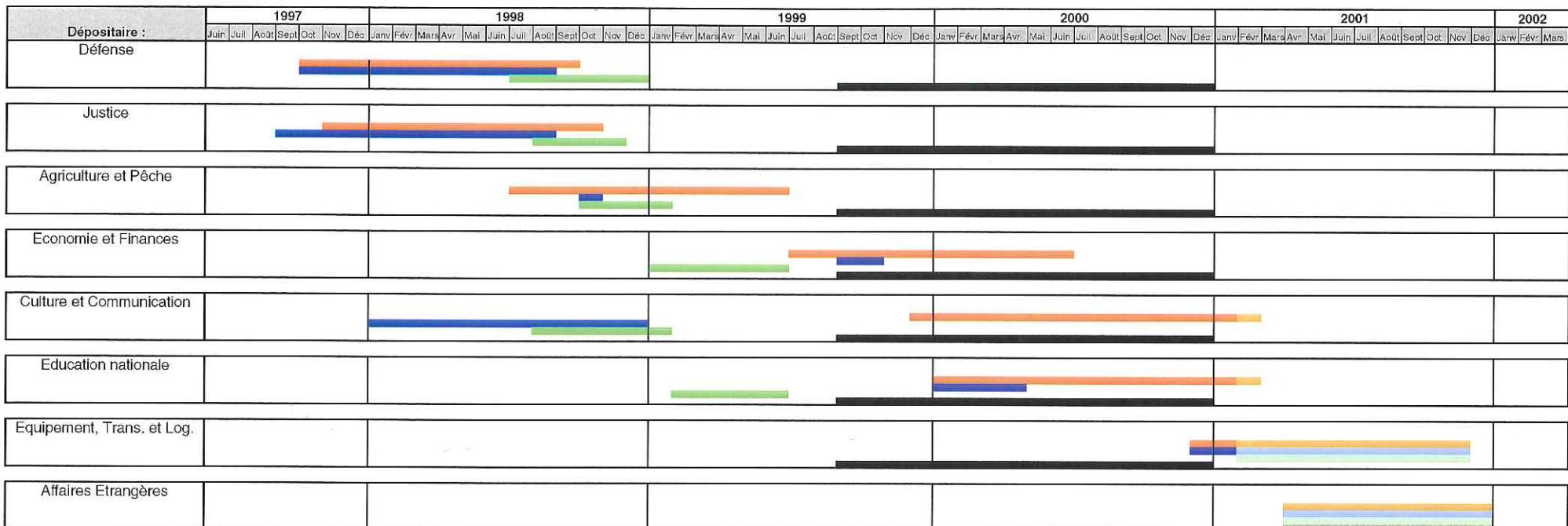
█: récolelement par les services de l'inventaire en cours

## **PROGRAMMES ANNUELS III RAPPORT D'ACTIVITE**

22 février 2001

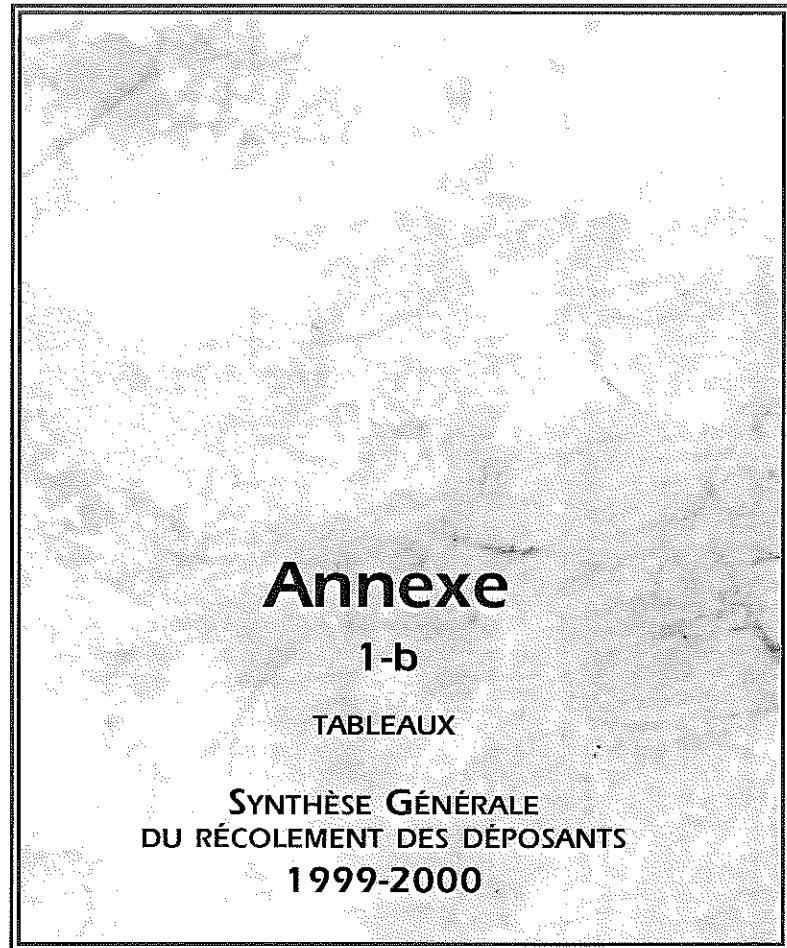
## Ministères

Les programmes ont été établis à partir des informations et des comptes rendus d'œuvres fournis par les dépositaires.



- : Planning annoncé pour le récolement par la DMF
- : Planning annoncé pour le récolement par le FNAC
- : Planning annoncé pour le récolement par le MN
- : Planning annoncé pour le récolement par le MNAM

- : récolelement par la DMF en cours
- : récolelement par le FNAC en cours
- : récolelement par le MN en cours
- : récolelement par le MNAM en cours



## **Annexe**

**1-b**

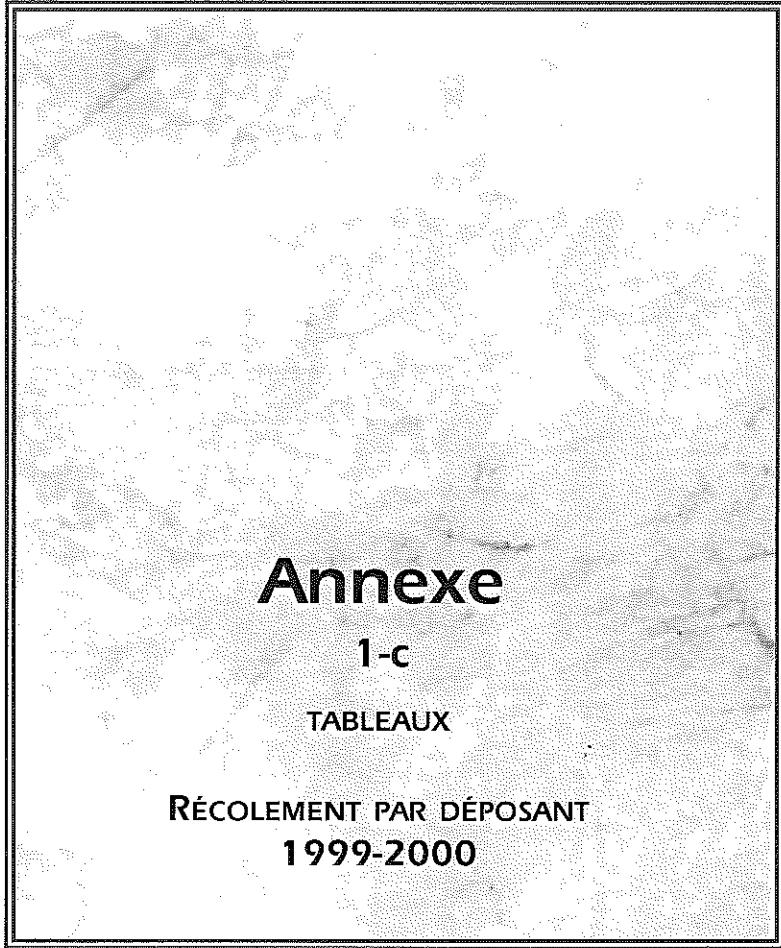
**TABLEAUX**

**SYNTÈSE GÉNÉRALE  
DU RÉCOLEMENT DES DÉPOSANTS  
1999-2000**

**1ère Phase : Récolement**  
**SYNTHESE DES TABLEAUX PROVISOIRES DU RECOLEMENT GENERAL**

arrêté au 31 décembre 2000

DEPOSANTS : DMF - FNAC - MN - MNAM  DEPOSITAIRES :	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres détruites ou présumées détruites	Œuvres vues dans le lieu de dépôt	Œuvres non vues	
				non localisées	volées
Haute-Normandie	1545	230	1133	176	6
Nord-Pas-de-Calais	3003	120	2465	415	3
Centre	3056	48	2785	218	5
Picardie	1570	65	1275	229	1
Poitou-Charentes	2073	11	1692	370	0
Aquitaine	2205	13	1943	248	1
Bourgogne	1467	14	1236	217	0
Midi-Pyrénées	1610	11	1486	113	0
Basse-Normandie	0	0	0	0	0
<b>Total par régions</b>	<b>16529</b>	<b>512</b>	<b>14015</b>	<b>1986</b>	<b>16</b>
Ministère de la défense	5994	162	4041	1788	3
Ministère de la justice	1652	15	1424	211	2
Ministère de l'agriculture et de la pêche	359	0	255	102	2
Ministère de l'économie et des finances	1056	4	675	377	0
Ministère de la culture et de la communication	5789	4	4676	1098	11
Ministère de l'éducation nationale	2666	2	2213	451	0
Ministère de l'équipement	0	0	0	0	0
<b>Total par ministères</b>	<b>17516</b>	<b>187</b>	<b>13284</b>	<b>4027</b>	<b>18</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>34045</b>	<b>699</b>	<b>27299</b>	<b>6013</b>	<b>34</b>



**1ère Phase : Récolement**  
**SYNTHESE DES TABLEAUX PROVISOIRES DU RECOLEMENT GENERAL**

arrêté au 31 décembre 2000

Le nombre indiqué dans la colonne "oeuvres à récoler" correspond, pour la DMF, au nombre de "fiches établies" lors du récolement et non au nombre d'œuvres du dépôt initial.

<b>DEPOSANT : DMF (Beaux-Arts)</b> <b>DEPOSITAIRES :</b>	<b>Œuvres</b>	<b>Œuvres</b>	<b>Œuvres</b>	<b>Œuvres non vues</b>	
	<b>à récoler</b> <b>(mises en</b> <b>dépôt)</b>	<b>détruites ou</b> <b>présumées</b> <b>détruites</b>	<b>vues dans le</b> <b>lieu de dépôt</b>	<b>non localisées</b>	<b>volées</b>
Haute-Normandie *	556	160	379	15	2
Nord-Pas-de-Calais *	984	43	877	61	3
Centre *	1791	15	1755	16	5
Picardie*	515	11	471	33	0
<b>Sous-total</b>	<b>3846</b>	<b>229</b>	<b>3482</b>	<b>125</b>	<b>10</b>
Poitou-Charentes**	1391	0	1148	243	0
Aquitaine**	1098	3	1064	31	0
Bourgogne**	311	0	308	3	0
Midi-Pyrénées**	834	3	781	50	0
Basse-Normandie**	-	-	-	-	-
<b>Total par régions</b>	<b>7480</b>	<b>235</b>	<b>6783</b>	<b>452</b>	<b>10</b>

Ministère de la défense*	2665	103	2205	354	3
Ministère de la justice*	156	8	132	16	0
Ministère de l'agriculture et de la pêche*	15	0	12	1	2
Ministère de l'économie et des finances*	167	0	163	4	0
<b>Sous-total</b>	<b>3003</b>	<b>111</b>	<b>2512</b>	<b>375</b>	<b>5</b>
Ministère de la culture et de la communication**	1653	2	1451	200	0
Ministère de l'éducation nationale**	1391	1	1328	62	0
Ministère de l'équipement**	-	-	-	-	-
<b>Total par ministères</b>	<b>6047</b>	<b>114</b>	<b>5291</b>	<b>637</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13527</b>	<b>349</b>	<b>12074</b>	<b>1089</b>	<b>15</b>

\* régions et ministères pour lesquels le récolement est terminé selon les informations fournies par le déposant.

\*\* récolement en cours

**1ère Phase : Récolelement**  
**SYNTHESE DES TABLEAUX PROVISOIRES DU RECOLEMENT GENERAL**  
arrêté au 31 décembre 2000

Le nombre indiqué dans la colonne "oeuvres à récoler" correspond, pour la DMF, au nombre de "fiches établies" lors du récolelement et non au nombre d'œuvres du dépôt initial.

DEPOSANT : DMF (Archéologie)	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres détruites ou présumées détruites	Œuvres vues dans le lieu de dépôt	Œuvres non vues	
				non localisées	volees
<b>DEPOSITAIRES :</b>					
Haute-Normandie*	556 + 3 lots	1 lot	392 + 2 lots	164	0
Nord-Pas-de-Calais*	486 + 3 lots	35	317 + 1 lot	134 + 2 lots	0
Centre*	400 + 3 lots	64 + 1 lot	304 + 2 lots	28	2
Picardie*	1244 + 4 lots	563 + 2 lots	424 + 1 lot	256 + 1 lot	0
Aquitaine*	756 + 2 lots	0	677	81 + 2 lots	0
<b>Sous-total</b>	<b>3442 + 15 lots</b>	<b>662 + 4 lots</b>	<b>2114 + 6 lots</b>	<b>663 + 5 lots</b>	<b>2</b>
Poitou-Charentes**	38	0	31	7	0
Bourgogne**	17	0	17	0	0
Midi-Pyrénées**	33	0	33	0	0
Basse-Normandie**	-	-	-	-	-
<b>Total par régions</b>	<b>3530 + 15 lots</b>	<b>662 + 4 lots</b>	<b>2195 + 6 lots</b>	<b>670 + 5 lots</b>	<b>2</b>

Ministère de la défense	3	0	1	2	0
Ministère de la justice	-	-	-	-	-
Ministère de l'agriculture et de la pêche	-	-	-	-	-
Ministère de l'économie et des finances	3	?	?	?	?
Ministère de la culture et de la communication	-	-	-	-	-
Ministère de l'éducation nationale	?	?	2	1	?
Ministère de l'équipement	-	-	-	-	-
<b>Total par ministères</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3536 + 15 lots</b>	<b>662 + 4 lots</b>	<b>2198 + 6 lots</b>	<b>673 + 5 lots</b>	<b>2</b>

\* régions pour lesquelles le récolelement est terminé selon les informations fournies par le déposant.

\*\* récolelement en cours

Aucune indication n'a été fournie pour connaître l'état du récolelement en archéologie dans les ministères.

**Ière Phase : Récolelement**  
**SYNTHESE DES TABLEAUX PROVISOIRES DU RECOLEMENT GENERAL**  
 arrêté au 31 décembre 2000

<b>DEPOSANT : FNAC</b>	<b>Œuvres à récoler (mises en dépôt)</b>	<b>Œuvres détruites ou présumées détruites</b>	<b>Œuvres vues dans le lieu de dépôt</b>	<b>Œuvres non vues</b>	
				<b>non localisées</b>	<b>volees</b>
<b>DEPOSITAIRES :</b>					
Haute-Normandie*	868	70	634	160	4
Nord-Pas-de-Calais*	1731	76	1328	327	0
Picardie*	708	54	478	175	1
Bourgogne*	1018	14	791	213	0
<b>Sous-total</b>	<b>4325</b>	<b>214</b>	<b>3231</b>	<b>875</b>	<b>5</b>
Centre***	1022	20	807	195	0
Poitou-Charentes***	653	11	519	123	0
Aquitaine***	879	10	655	214	0
Midi-Pyrénées**	247	8	196	43	0
Basse-Normandie**					
<b>Total par régions</b>	<b>7126</b>	<b>263</b>	<b>5408</b>	<b>1450</b>	<b>5</b>

Ministère de la défense*	855	59	201	595	0
Ministère de la justice*	562	1	429	132	0
Ministère de l'agriculture et de la pêche*	176	0	99	77	0
Ministère de l'économie et des finances*	457	4	86	367	0
Ministère de la culture et de la communication*	780	0	423	357	0
Ministère de l'éducation nationale*	666	0	281	385	0
<b>Sous-total</b>	<b>3496</b>	<b>64</b>	<b>1519</b>	<b>1913</b>	<b>0</b>
Ministère de l'équipement**					
<b>Total par ministères</b>	<b>3496</b>	<b>64</b>	<b>1519</b>	<b>1913</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10622</b>	<b>327</b>	<b>6927</b>	<b>3363</b>	<b>5</b>

\* régions et ministères pour lesquels le récolelement est terminé selon les informations fournies par le déposant.

\*\* récolelement en cours pour le FNAC et les Services régionaux de l'Inventaire

\*\*\* régions pour lesquelles le récolelement est terminé pour le FNAC et en cours, ou sans réponse, pour les services de l'Inventaire.

**Ière Phase : Récolement**  
**SYNTHESE DES TABLEAUX PROVISOIRES DU RECOLEMENT GENERAL**  
arrêté au 31 décembre 2000

<b>DEPOSANT : MN</b>	<b>Œuvres à récoler (mises en dépôt)</b>	<b>Œuvres détruites ou présumées détruites</b>	<b>Œuvres vues dans le lieu de dépôt</b>	<b>Œuvres non vues</b>	
				<b>non localisées</b>	<b>volées</b>
<b>DEPOSITAIRES :</b>					
Haute-Normandie*	10	0	10	0	0
Nord-Pas-de-Calais*	37	0	10	27	0
Centre*	149	13	129	7	0
Picardie*	254	0	234	20	0
Poitou-Charentes*	6	0	3	3	0
Aquitaine*	25	0	23	2	0
Bourgogne*	3	0	2	1	0
Midi-Pyrénées*	60	0	60	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>544</b>	<b>13</b>	<b>471</b>	<b>60</b>	<b>0</b>
Basse-Normandie**	-	-	-	-	-
<b>Total par régions</b>	<b>544</b>	<b>13</b>	<b>471</b>	<b>60</b>	<b>0</b>

Ministère de la défense*	2474	0	1635	839	0
Ministère de la justice*	933	6	862	63	2
Ministère de l'agriculture et de la pêche*	167	0	144	23	0
Ministère de l'économie et des finances*	426	0	426	0	0
Ministère de la culture et de la communication*	3350	2	2797	540	11
<b>Sous-total</b>	<b>7350</b>	<b>8</b>	<b>5864</b>	<b>1465</b>	<b>13</b>
Ministère de l'éducation nationale**	605	1	604	0	0
Ministère de l'équipement**	-	-	-	-	-
<b>Total par ministères</b>	<b>7955</b>	<b>9</b>	<b>6468</b>	<b>1465</b>	<b>13</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8499</b>	<b>22</b>	<b>6939</b>	<b>1525</b>	<b>13</b>

\* régions et ministères pour lesquels le récolement est terminé selon les informations fournies par le déposant.

\*\* récolement en cours

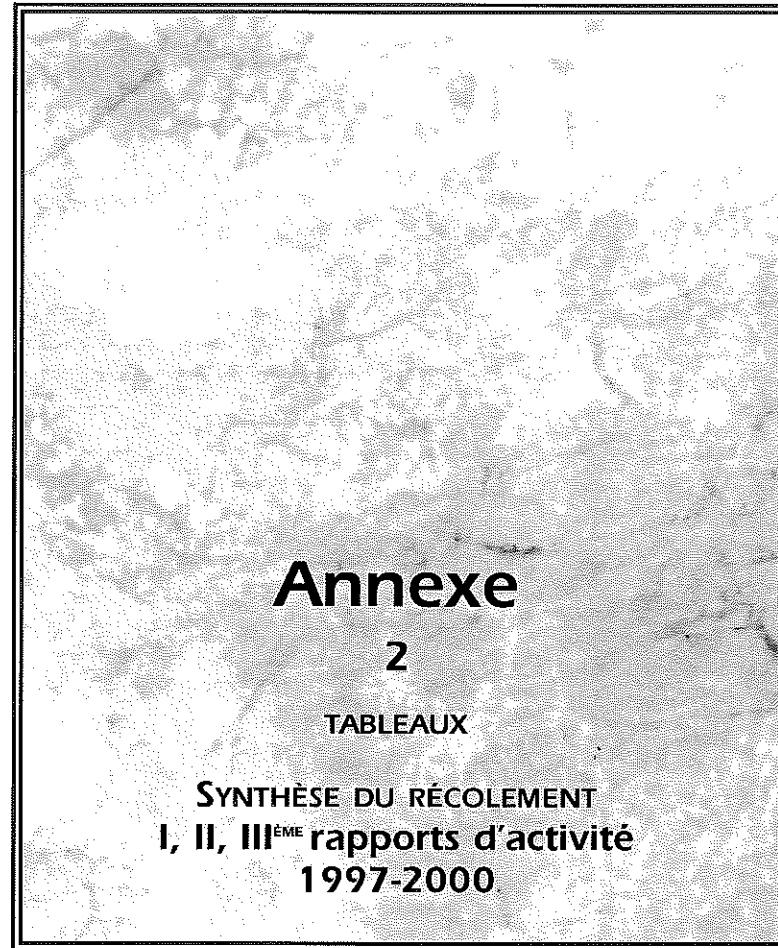
**Ière Phase : Récolement**  
**SYNTHESE DES TABLEAUX PROVISOIRES DU RECOLEMENT GENERAL**  
arrêté au 31 décembre 2000

<b>DEPOSANT : MNAM</b>	<b>Œuvres à récoler (mises en dépôt)</b>	<b>Œuvres détruites ou présumées détruites</b>	<b>Œuvres vues dans le lieu de dépôt</b>	<b>Œuvres non vues</b>	
				<b>non localisées</b>	<b>volées</b>
<b>DEPOSITAIRES :</b>					
Haute-Normandie*	111	0	110	1	0
Nord-Pas-de-Calais*	251	1	250	0	0
Centre*	94	0	94	0	0
Picardie	93	0	92	1	0
Poitou-Charentes*	23	0	22	1	0
Aquitaine*	203	0	201	1	1
Bourgogne*	135	0	135	0	0
Midi-Pyrénées	469	0	449	20	0
<b>Sous-total</b>	<b>1379</b>	<b>1</b>	<b>1353</b>	<b>24</b>	<b>1</b>
Basse-Normandie**	-	-	-	-	-
<b>Total par régions</b>	<b>1379</b>	<b>1</b>	<b>1353</b>	<b>24</b>	<b>1</b>

<b>Ministère de la défense*</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Ministère de la justice*</b>	1	0	1	0	0	0
<b>Ministère de l'agriculture et de la pêche</b>	1	0	0	1	0	0
<b>Ministère de l'économie et des finances</b>	6	0	0	6	0	0
<b>Ministère de la culture et de la communication*</b>	6	0	5	1	0	0
<b>Ministère de l'éducation nationale</b>	4	0	0	4	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Ministère de l'équipement**</b>						0
<b>Total par ministères</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1397</b>	<b>1</b>	<b>1359</b>	<b>36</b>	<b>1</b>	

\* régions et ministères pour lesquels le récolement est terminé selon les informations fournies par le déposant.

\*\* récolement en cours



## **Annexe**

**2**

**TABLEAUX**

**SYNTHÈSE DU RÉCOLEMENT  
I, II, III<sup>ÈME</sup> rapports d'activité  
1997-2000**

**IIIème RAPPORT D'ACTIVITE**  
**SYNTHESE DES CHIFFRES FOURNIS PAR LES DEPOSANTS POUR LES RAPPORTS D'ETAPES I - II - III**  
**REGIONS\***

DEPOSITAIRES	Haute-Normandie			Nord-Pas-de-Calais			Centre			Picardie			Poitou-Charentes			Aquitaine			Bourgogne			Midi-Pyrénées			TOTAL				
	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	Archéo-DMF				
<b>DEPOSANTS:</b>																													
<b>DMF (Archéologie)</b>																													
Œuvres à recréer (mises en dépôt)		556+3lots			486+3lots			400+3lots		1244+4lots		38		756+2lots			17			33		3530 + 15 lots							
Œuvres détruites ou présumées détruites		1lot			35			64+1lot		563+2lots		0		0			0			0		0		662 + 4 lots					
Œuvres vues dans le lieu de dépôt		392+2lots			317+1lot			304+2lots		424+1lot		31		677			17			33		2195 + 6 lots							
Œuvres non localisées		164			134+2 lots			28		256 + 1 lot		7		81+2lots			0			0		0		670 + 5 lots					
Œuvres volées		0			0			2		0		0		0			0			0		0		0		0		2	

DEPOSITAIRES	Haute-Normandie			Nord-Pas-de-Calais			Centre			Picardie			Poitou-Charentes			Aquitaine			Bourgogne			Midi-Pyrénées			TOTAL						
	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III				
<b>DEPOSANTS:</b>																															
<b>DMF (Beaux-Arts)</b>																															
Œuvres à recréer (mises en dépôt)	223	237	556	729	893	984	830	1791		291	515		1391		1098			311		834		952		2251		7480					
Œuvres détruites ou présumées détruites	4	7	160	38	42	43	3	15		4	11		0		3			0		3		42		56		235					
Œuvres vues dans le lieu de dépôt	157	212	379	530	814	877	807	1755		272	471		1148		1064			308		781		687		2105		6783					
Œuvres non localisées	42	18	15	13	37	61	20	16		15	33		243		31			3		50		55		90		452					
Œuvres volées	1	0	2	1	0	3	0	5		0	0		0		0			0		0		0		2		0		10			
<b>FNAC</b>																															
Œuvres à recréer (mises en dépôt)	309	721	868	1204	1728	1731	550	1022		42	708		653		879			1018		247		1513		3041		7126					
Œuvres détruites ou présumées détruites	31	67	70	69	76	76	15	20		4	54		11		10			14		8		100		162		263					
Œuvres vues dans le lieu de dépôt	217	523	634	897	1318	1328	417	807		32	478		519		655			791		196		1114		2290		5408					
Œuvres non localisées	60	131	160	238	334	327	118	195		6	175		123		214			213		43		298		589		1450					
Œuvres volées	1	0	4	0	0	0	0	0		0	1		0		0			0		0		0		1		0		5			
<b>MN</b>																															
Œuvres à recréer (mises en dépôt)		10	10		37	37	136	149		254		6		25		3		60		0		183		544							
Œuvres détruites ou présumées détruites		0	0		0	0	0	13		0		0		0			0		0		0		0		0		13				
Œuvres vues dans le lieu de dépôt		10	10		10	10	117	129		234		3		23		2		60		0		137		471							
Œuvres non localisées		0	0		27	27	19	7		20		3		2		1		0		0		0		46		60					
Œuvres volées		0	0		0	0	0	0		0		0		0			0		0		0		0		0		0		0		
<b>MNAM</b>																															
Œuvres à recréer (mises en dépôt)	95		111	244		251		94		93		23		203		135		469		339		0		1379							
Œuvres détruites ou présumées détruites		0		1		0		0		0		0		0			0		0		0		0		0		1				
Œuvres vues dans le lieu de dépôt		110		250		94		92		22		201		135		449		0		0		1353									
Œuvres non localisées		1		0		0		1		1		1		1			0		20		0		0		24						
Œuvres volées		0		0		0		0		0		0		0		1		0		0		0		0		0		1			

DEPOSITAIRES	Haute-Normandie			Nord-Pas-de-Calais			Centre			Picardie			Poitou-Charentes			Aquitaine			Bourgogne			Midi-Pyrénées			TOTAL DES REGIONS					
	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III			
<b>DEPOSANTS:</b>																														
Œuvres à recréer (mises en dépôt)	627	968	1545	2177	2658	3003	0	1516		3056	0	333		1570	0	0	2073	0	0	2205	0	0	1467	0	0	1610		2804	5475	16529
Œuvres détruites ou présumées détruites	35	74	230	107	118	120	0	18		48	0	8		65	0	0	11	0	0	13	0	0	14	0	0	11		142	218	512
Œuvres vues dans le lieu de dépôt	374	745	1133	1427	2142	2465	0	1341		2785	0	304		1275	0	0	1692	0	0	1943	0	0	1236	0	0	1486		1801	4532	14015
Œuvres non localisées	102	149	176	251	398	415	0	157		218	0	21		229	0	0	370	0	0	248	0	0	217	0	0	113		353	725	1986
Œuvres volées	2	0	6	1	0	3	0	0		5	0	0		1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	3	0	16	

I : chiffres arrêtés au 15 décembre 1997  
 II : chiffres arrêtés au 15 janvier 1999  
 III : chiffres arrêtés au 15 décembre 2000

\* Basse-Normandie : le récolement a commencé en décembre 2000

**IIIème RAPPORT D'ACTIVITE**  
**SYNTHESE DES CHIFFRES FOURNIS PAR LES DEPOSANTS POUR LES RAPPORTS D'ETAPES I - II - III**  
**MINISTERES\***

DEPOSITAIRES	Ministere de la defense			Ministere de la justice			Ministere de l'agriculture			Ministere de l'economie			Ministere de la culture			Ministere de l'education			TOTAL	
	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	Archéologie DMF	
<b>DEPOSANTS</b>																				
<b>DMF (Archéologie)</b>																				
Œuvres à récoler (mises en dépôt)			3			0			0			3			0				6	
Œuvres détruites ou présumées détruites			0			0			0			0			0				0	
Œuvres vues dans le lieu de dépôt			1			0			0			2			0				3	
Œuvres non localisées			2			0			0			1			0				3	
Œuvres volées			0			0			0			0			0				0	

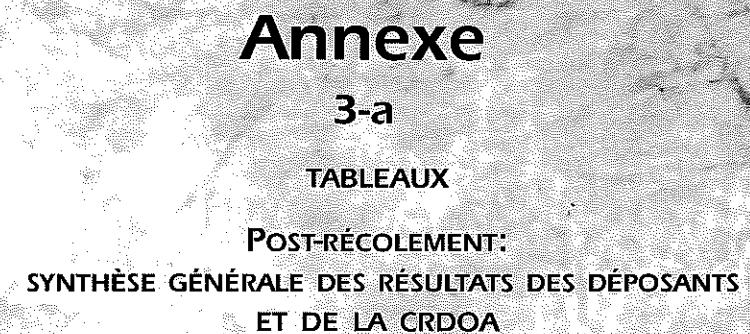
DEPOSITAIRES	Ministere de la defense			Ministere de la justice			Ministere de l'agriculture			Ministere de l'economie			Ministere de la culture			Ministere de l'education			TOTAL			
	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	I	II
<b>DEPOSANTS</b>																						
<b>DMF (Beaux-Arts)</b>																						
Œuvres à récoler (mises en dépôt)	1828	2126	2665	50	118	156		14	15			167		106	1653			1391	1878	2364	6047	
Œuvres détruites ou présumées détruites	4	77	103	1	7	8		2	0			0		2	2			1	5	88	114	
Œuvres vues dans le lieu de dépôt	1099	1896	2205	14	102	132		12	12			163		95	1451			1328	1113	2105	5291	
Œuvres non localisées	138	153	354	2	153	16		0	1			4		9	200			62	140	315	637	
Œuvres volées	1	0	3	0	0	0		0	2			0		0	0			0	1	0	5	
<b>MN</b>																						
Œuvres à récoler (mises en dépôt)	1387	2476	2474		696	933		182	167			426		1370	3350			605	1387	4724	7955	
Œuvres détruites ou présumées détruites	0	0	0		4	6		0	0			0		2	2			1	0	6	9	
Œuvres vues dans le lieu de dépôt	1351	1637	1635		667	862		152	144			426		872	2797			604	1351	3328	6468	
Œuvres non localisées	36	839	839		30	63		30	23			0		515	540			0	36	1414	1465	
Œuvres volées	0	0	0		0	2		0	0			0		5	11			0	0	5	13	
<b>FNAC</b>																						
Œuvres à récoler (mises en dépôt)	690	862	855	95	562	562		166	176			457		732	780			666	785	2322	3496	
Œuvres détruites ou présumées détruites	0	59	59	1	0	1		0	0			4		0	0			0	1	59	64	
Œuvres vues dans le lieu de dépôt	129	185	201	70	425	429		95	99			86		260	428			281	199	965	1519	
Œuvres non localisées	0	571	595	24	134	132		71	77			367		472	357			385	24	1248	1913	
Œuvres volées	0	0	0	0	0	0		0	0			0		0	0			0	0	0	0	
<b>MNAM</b>																						
Œuvres à récoler (mises en dépôt)							1		1			6			6			4	0	0	18	
Œuvres détruites ou présumées détruites							0		0			0			0			0	0	0	0	
Œuvres vues dans le lieu de dépôt							1		0			0			5			0	0	0	6	
Œuvres non localisées							0		1			6			1			4	0	0	12	
Œuvres volées							0		0			0			0			0	0	0	0	

DEPOSITAIRES	TOTAL GENERAL (BEAUX-ARTS)												TOTAL DES MINISTERES								
	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	
<b>DEPOSANTS</b>																					
Œuvres à récoler (mises en dépôt)	3905	5464	5994	145	1376	1652	0	362	359	0	0	1056	0	2208	5789	0	0	2666	4050	9410	17516
Œuvres détruites ou présumées détruites	4	136	162	2	11	15	0	2	0	0	0	4	0	4	0	0	2	6	153	187	
Œuvres vues dans le lieu de dépôt	2579	3718	4041	84	1194	1424	0	259	255	0	0	675	0	1227	4676	0	0	2213	2663	6398	13264
Œuvres non localisées	174	1563	1788	26	317	211	0	101	102	0	0	377	0	996	1098	0	0	451	200	2977	4027
Œuvres volées	1	0	3	0	0	2	0	0	2	0	0	0	0	5	11	0	0	0	1	5	18

I : chiffres arrêtés au 15 décembre 1997

II : chiffres arrêtés au 15 janvier 1999

III : chiffres arrêtés au 15 décembre 2000



# **Annexe**

## **3-a**

### **TABLEAUX**

**POST-RÉCOLEMENT:**

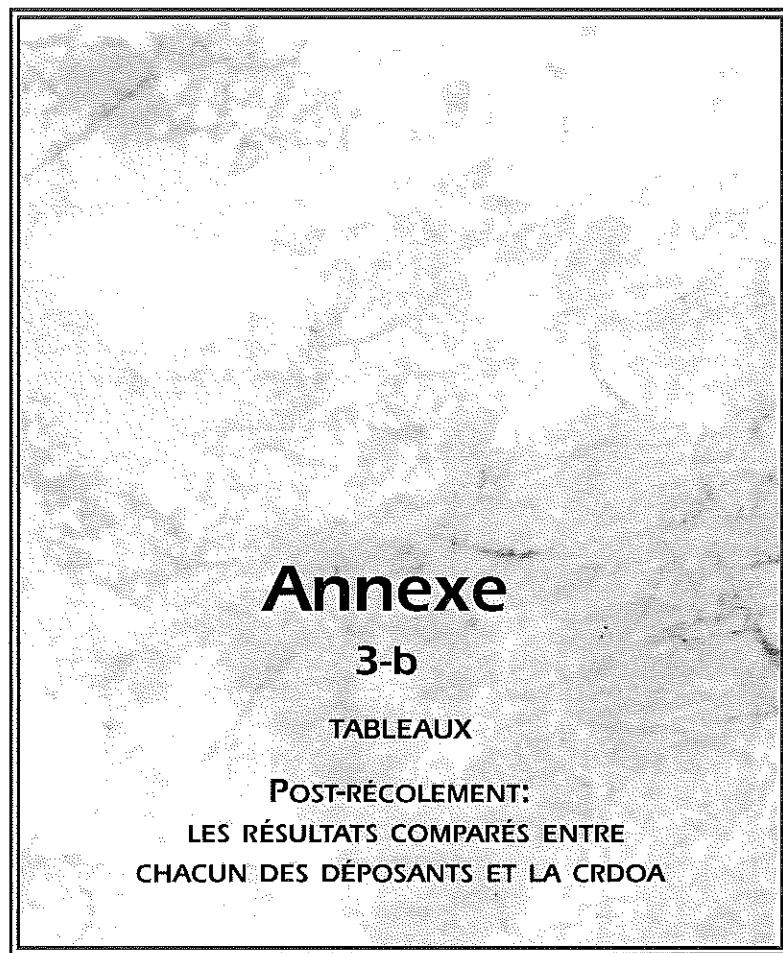
**SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES RÉSULTATS DES DÉPOSANTS**

**ET DE LA CRDOA**

IIème phase : Post-récolement  
**SYNTHESE DES TABLEAUX PROVISOIRES DU RECOLEMENT GENERAL**  
 au 31 décembre 2000  
 Hors Archéologie

DEPOSANTS : DMF-FNAC-MN-MNAM	Œuvres	Œuvres	Œuvres	Œuvres	Œuvres	Œuvres	Œuvres	Œuvres	Œuvres	
	à récoler (mises en dépôt)	à récoler (mises en dépôt)	détruites ou présumées détruites	détruites ou présumées détruites	vues dans le lieu de dépôt	vues dans le lieu de dépôt	non localisées	non volées	non localisées	non volées
<b>DEPOSITAIRES :</b>										
Haute-Normandie	1545	1024	230	197	1133	706	176	6	115	6
Nord-Pas-de-Calais	3003	2724	120	103	2465	2208	415	3	375	39
Centre	3056	2837	48	37	2785	2583	218	5	210	7
Picardie	1570	1161	65	54	1275	913	229	1	194	0
Poitou-Charentes	2073	1849	11	1	1692	1484	370	0	364	0
Aquitaine	2205	1039	13	11	1943	817	248	1	210	1
Bourgogne	1467	378	14	0	1236	309	217	0	69	0
Midi-Pyrénées	1610	399	11	0	1486	353	113	0	46	0
Basse-Normandie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total par régions</i>	<b>16529</b>	<b>10387</b>	<b>512</b>	<b>206</b>	<b>14015</b>	<b>8667</b>	<b>1986</b>	<b>16</b>	<b>1468</b>	<b>47</b>
Ministère de la défense	5994	1165	162	0	4041	1075	1788	3	90	0
Ministère de la justice	1652	386	15	8	1424	327	211	2	51	0
Ministère de l'agriculture et de la pêche	359	15	0	0	255	12	102	2	1	2
Ministère de l'économie et des finances	1056	0	4	0	675	0	377	0	0	0
Ministère de la culture et de la communication	5789	0	4	0	4676	0	1098	11	1	0
Ministère de l'éducation nationale	2666	20	2	0	2213	12	451	0	8	0
Ministère de l'équipement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total par ministères</i>	<b>17516</b>	<b>1586</b>	<b>187</b>	<b>8</b>	<b>13284</b>	<b>1426</b>	<b>4027</b>	<b>18</b>	<b>151</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL général</b>	<b>34045</b>	<b>11973</b>	<b>699</b>	<b>214</b>	<b>27299</b>	<b>10093</b>	<b>6013</b>	<b>34</b>	<b>1619</b>	<b>49</b>

les chiffres en rouge sont obtenus à partir des dossiers d'oeuvres remis par les déposants à la commission et les chiffres en noir correspondent aux dépôts annoncés par les déposants.



## **Annexe**

**3-b**

**TABLEAUX**

**POST-RÉCOLEMENT:  
LES RÉSULTATS COMPARÉS ENTRE  
CHACUN DES DÉPOSANTS ET LA CRDOA**

IIème phase : Post-récolement  
**SYNTHESE DES TABLEAUX PROVISOIRES DU RECOLEMENT GENERAL**  
 au 31 décembre 2000

DEPOSANT : DMF (Beaux-Arts)	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres détruites ou présumées détruites	Œuvres détruites ou présumées détruites	Œuvres vues dans le lieu de dépôt	Œuvres vues dans le lieu de dépôt	Œuvres non vues		Œuvres non vues	
							non localisées	volées	non localisées	volées
<b>DEPOSITAIRES :</b>										
Haute-Normandie*	556	554	160	158	379	379	15	2	15	2
Nord-Pas-de-Calais*	984	963	43	43	877	859	61	3	22	39
Centre*	1791	1701	15	15	1755	1666	16	5	13	7
Picardie*	515	524	11	11	471	480	33	0	33	0
Poitou-Charentes**	1391	1222	0	0	1148	980	243	0	242	0
Aquitaine**	1098	285	3	1	1064	256	31	0	28	0
Bourgogne**	311	5	0	0	308	5	3	0	0	0
Midi-Pyrénées**	834	390	3	0	781	345	50	0	45	0
Basse-Normandie**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total par régions</b>	<b>7480</b>	<b>5644</b>	<b>235</b>	<b>228</b>	<b>6783</b>	<b>4970</b>	<b>452</b>	<b>10</b>	<b>398</b>	<b>48</b>
Ministère de la défense*	2665	1165	103	0	2205	1075	354	3	90	0
Ministère de la justice*	156	149	8	8	132	124	16	0	17	0
Ministère de l'agriculture et de la pêche*	15	15	0	0	12	12	1	2	1	2
Ministère de l'économie et des finances*	167	-	0	-	163	-	4	0	-	-
Ministère de la culture et de la communication**	1653	-	2	-	1451	-	200	0	-	-
Ministère de l'éducation nationale**	1391	-	1	-	1328	-	62	0	-	-
Ministère de l'équipement**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total par ministères</b>	<b>6047</b>	<b>1329</b>	<b>114</b>	<b>8</b>	<b>5291</b>	<b>1211</b>	<b>637</b>	<b>5</b>	<b>108</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL général</b>	<b>13527</b>	<b>6973</b>	<b>349</b>	<b>236</b>	<b>12074</b>	<b>6181</b>	<b>1089</b>	<b>15</b>	<b>506</b>	<b>50</b>

les chiffres en rouge sont obtenus à partir des dossiers d'oeuvres remis par le déposant à la commission et les chiffres en noir sont fournis par le déposant.

\* régions et ministères pour lesquels le récolement est terminé.

\*\* récolement en cours

IIème phase : Post-récolelement  
**SYNTHESE DES TABLEAUX PROVISOIRES DU RECOLEMENT GENERAL**  
au 31 décembre 2000

DEPOSANT : DMF (Archéologie)	Œuvres	Œuvres	Œuvres	Œuvres	Œuvres	Œuvres	Œuvres non vues	Œuvres non vues
	à récoler (mises en dépôt)	à récoler (mises en dépôt)	détruites ou présumées détruites	détruites ou présumées détruites	vues dans le lieu de dépôt	vues dans le lieu de dépôt	non localisées	volées
<b>DEPOSITAIRES :</b>								
Haute-Normandie*	556 + 3 lots	556 + 3 lots	1 lot	1 lot	392 + 2 lots	392 + 2 lots	164	0
Nord-Pas-de-Calais*	486 + 3 lots	486 + 2 lots	35	42	317 + 1 lot	317	134 + 2 lots	0
Centre*	400 + 3 lots	385 + 3 lots	64 + 1 lot	64 + 1 lot	304 + 2 lots	290 + 2 lots	28	29
Picardie*	1244 + 4 lots	1126 + 2 lots	563 + 2 lots	547 + 1 lot	424 + 1 lot	329	256 + 1 lot	0
Poitou-Charentes**	38	-	0	-	31	-	7	0
Aquitaine*	756 + 2 lots	77	0	0	577	76	81 + 2 lots	0
Bourgogne**	17	14	0	0	17	14	0	0
Midi-Pyrénées**	33	32	0	0	33	32	0	0
Basse-Normandie**	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total par régions</b>	<b>3530 + 15 lots</b>	<b>2676 + 10 lots</b>	<b>662 + 4 lots</b>	<b>653 + 4 lots</b>	<b>2195 + 6 lots</b>	<b>1450 + 4 lots</b>	<b>670 + 5 lots</b>	<b>2</b>
Ministère de la défense**	3	-	0	-	1	-	2	0
Ministère de la justice**	0	-	0	-	0	-	0	0
Ministère de l'agriculture et de la pêche**	0	-	0	-	0	-	0	0
Ministère de l'économie et des finances**	3	-	0	-	0	-	0	0
Ministère de la culture et de la communication**	0	-	0	-	0	-	0	0
Ministère de l'éducation nationale**	0	-	0	-	2	-	1	0
Ministère de l'équipement**	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total par ministères</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL général</b>	<b>3536 + 15 lots</b>	<b>2676 + 10 lots</b>	<b>662 + 4 lots</b>	<b>653 + 4 lots</b>	<b>2198 + 6 lots</b>	<b>450 + 4 lots</b>	<b>673 + 5 lots</b>	<b>2</b>

les chiffres en rouge sont obtenus à partir des dossiers d'œuvres remis par le déposant à la commission et les chiffres en noir sont fournis par le déposant.

\* régions et ministères pour lesquels le récolelement est terminé.

\*\* récolelement en cours

IIème phase : Post-récolelement  
**SYNTHESE DES TABLEAUX PROVISOIRES DU RECOLEMENT GENERAL**  
 au 31 décembre 2000

DEPOSANT : FNAC	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres détruites ou présumées détruites	Œuvres détruites ou présumées détruites	Œuvres vues dans le lieu de dépôt	Œuvres vues dans le lieu de dépôt	Œuvres non vues		Œuvres non vues	
							non localisées	volées	non localisées	volées
<b>DEPOSITAIRES :</b>										
Haute-Normandie*	868	459	70	39	634	317	160	4	99	4
Nord-Pas-de-Calais*	1731	1724	76	59	1328	1339	327	0	326	0
Centre**	1022	998	20	11	807	794	195	0	193	0
Picardie*	708	636	54	43	478	432	175	1	161	0
Poitou-Charentes**	653	620	11	1	519	501	123	0	118	0
Aquitaine**	879	731	10	10	655	542	214	0	179	0
Bourgogne*	1018	373	14	0	791	304	213	0	69	0
Midi-Pyrénées***	247	9	8	0	196	8	43	0	1	0
Basse-Normandie***	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total par régions</b>	<b>7126</b>	<b>5550</b>	<b>263</b>	<b>163</b>	<b>5408</b>	<b>4237</b>	<b>1450</b>	<b>5</b>	<b>1146</b>	<b>4</b>
Ministère de la défense*	855	-	59	-	201	-	595	0	-	-
Ministère de la justice*	562	237	1	0	429	203	132	0	34	0
Ministère de l'agriculture et de la pêche*	176	-	0	-	99	-	77	0	-	-
Ministère de l'économie et des finances*	457	-	4	-	86	-	367	0	-	-
Ministère de la culture et de la communication*	780	-	0	-	423	-	357	0	-	-
Ministère de l'éducation nationale*	666	20	0	0	281	12	385	0	8	0
Ministère de l'équipement***	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total par ministères</b>	<b>3496</b>	<b>257</b>	<b>64</b>	<b>0</b>	<b>1519</b>	<b>215</b>	<b>1913</b>	<b>0</b>	<b>42</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL général</b>	<b>10622</b>	<b>5807</b>	<b>327</b>	<b>163</b>	<b>6927</b>	<b>4452</b>	<b>3363</b>	<b>5</b>	<b>1188</b>	<b>4</b>

les chiffres en rouge sont obtenus à partir des dossiers d'oeuvres remis par le déposant à la commission et les chiffres en noir sont fournis par le déposant.

\* régions et ministères pour lesquels le récolelement est terminé.

\*\* régions et ministères pour lesquels le récolelement est terminé pour le FNAC et en cours, ou sans réponse, pour les Services régionaux de l'inventaire

\*\*\* Récolelement en cours pour le FNAC et les Services régionaux de l'inventaire

IIème phase : Post-récolelement  
**SYNTHESE DES TABLEAUX PROVISOIRES DU RECOLEMENT GENERAL**  
 au 31 décembre 2000

DEPOSANT : MN	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres détruites ou présumées détruites	Œuvres détruites ou présumées détruites	Œuvres vues dans le lieu de dépôt	Œuvres vues dans le lieu de dépôt	Œuvres non vues		Œuvres non vues	
							non localisées	volées	non localisées	volées
<b>DEPOSITAIRES :</b>										
Haute-Normandie*	10	10	0	0	10	10	0	0	0	0
Nord-Pas-de-Calais*	37	37	0	0	10	10	27	0	27	0
Centre*	149	138	13	11	129	123	7	0	4	0
Picardie*	254	1	0	0	234	1	20	0	0	0
Poitou-Charentes*	6	6	0	0	3	3	3	0	3	0
Aquitaine*	25	21	0	0	23	19	2	0	2	0
Bourgogne*	3	-	0	-	2	-	1	0	-	-
Midi-Pyrénées*	60	-	0	-	60	-	0	0	-	-
Basse-Normandie**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total par régions</i>	<i>544</i>	<i>213</i>	<i>13</i>	<i>11</i>	<i>471</i>	<i>166</i>	<i>60</i>	<i>0</i>	<i>36</i>	<i>0</i>
Ministère de la défense*	2474	-	0	-	1635	-	839	0	-	-
Ministère de la justice*	933	-	6	-	862	-	63	2	-	-
Ministère de l'agriculture et de la pêche*	167	-	0	-	144	-	23	0	-	-
Ministère de l'économie et des finances*	426	-	0	-	426	-	0	0	-	-
Ministère de la culture et de la communication*	3350	-	2	-	2797	-	540	11	-	-
Ministère de l'éducation nationale**	605	-	1	-	604	-	0	-	-	-
Ministère de l'équipement**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total par ministères</i>	<i>7955</i>	<i>-</i>	<i>9</i>	<i>-</i>	<i>6468</i>	<i>-</i>	<i>1465</i>	<i>13</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<b>TOTAL général</b>	<b>8499</b>	<b>213</b>	<b>22</b>	<b>11</b>	<b>6939</b>	<b>166</b>	<b>1525</b>	<b>13</b>	<b>36</b>	<b>0</b>

les chiffres en rouge sont obtenus à partir des dossiers d'œuvres remis par le déposant à la commission et les chiffres en noir sont fournis par le déposant.

\* régions et ministères pour lesquels le récolelement est terminé.

\*\* récolelement en cours

IIème phase : Post-récolelement  
**SYNTHESE DES TABLEAUX PROVISOIRES DU RECOLEMENT GENERAL**  
au 31 décembre 2000

DEPOSANT : MNAM  DEPOSITAIRES :	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres détruites ou présumées détruites	Œuvres détruites ou présumées détruites	Œuvres vues dans le lieu de dépôt	Œuvres vues dans le lieu de dépôt	Œuvres non vues		Œuvres non vues	
							non localisées	volées	non localisées	volées
Haute-Normandie*	111	1	0	0	110	0	1	0	1	0
Nord-Pas-de-Calais*	251	0	1	1	250	0	0	0	0	0
Centre*	94	-	0	-	94	-	0	0	-	-
Picardie*	93	-	0	-	92	-	1	0	-	-
Poitou-Charentes*	23	1	0	0	22	0	1	0	1	0
Aquitaine*	203	2	0	0	201	0	1	1	1	1
Bourgogne*	135	-	0	-	135	-	0	0	-	-
Midi-Pyrénées*	469	-	0	-	449	-	20	0	-	-
Basse-Normandie**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total par régions</b>	<b>1379</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1353</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
Ministère de la défense*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ministère de la justice*	1	-	0	-	1	-	0	0	-	-
Ministère de l'agriculture et de la pêche*	1	-	0	-	0	-	1	0	-	-
Ministère de l'économie et des finances*	6	-	0	-	0	-	6	0	-	-
Ministère de la culture et de la communication*	6	-	0	-	5	0	1	0	1	0
Ministère de l'éducation nationale*	4	-	0	-	0	-	4	0	-	-
Ministère de l'équipement**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total par ministères</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL général</b>	<b>1397</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1359</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

les chiffres en rouge sont obtenus à partir des dossiers d'oeuvres remis par le déposant à la commission et les chiffres en noir sont fournis par le déposant.

\* régions et ministères pour lesquels le récolelement est terminé.

\*\* récolelement en cours

## **Annexe**

**4**

**COMPTES RENDUS RÉSUMÉS DES DRAC  
(SERVICES RÉGIONAUX DE L'INVENTAIRE)**

# **COMPTES RENDUS RESUMES DES RAPPORTS DES DIRECTIONS REGIONALES. DES AFFAIRES CULTURELLES**

**(Services régionaux de l'Inventaire)**

Les interventions de ces services sont inégales en fonction de la situation de l'Inventaire en région, ce qui fragilise beaucoup le récolelement du FNAC qui accumule un retard.

Les services de l'Inventaire ont été invités à établir des synthèses de leur travail de récolelement et à faire part de leurs résultats et de leurs difficultés :

## **Haute-Normandie :**

Deux départements couverts : une centaine d'oeuvres réparties dans une cinquantaine de lieux.

Le récolelement aurait dû commencer en 1998 et se terminer la même année.

M. VERDIER a remis ses conclusions en 2000.

D'après le compte rendu, la mission représentait une charge de travail supplémentaire difficile à concilier avec les opérations en cours, le recensement des richesses artistiques par canton. Les conservateurs se sont parfois heurtés à l'incompréhension des maires et ont éprouvé des difficultés à chercher les oeuvres manquantes.

## **Nord-Pas-de-Calais :**

Le service régional de l'inventaire a effectué un travail efficace et rapide. Les conservateurs ont essayé d'utiliser le matériel informatique et l'appareil photographique numérique mis à leur disposition. Toutefois, le FNAC, en 1998, ne pouvant pas importer et gérer ces informations transmises par ordinateur, la DRAC a dû avoir recours aux fiches papier.

## **Centre :**

Après deux ans de retard, grâce à l'arrivée de M. TREZIN, le récolelement de 219 oeuvres commence en février 2001 et devrait se terminer dans 6 mois.

## **Picardie :**

Total des oeuvres à récolter : 103 au cours de 30 tournées réparties dans 49 communes

Total des oeuvres vues : 54

Total des oeuvres disparues : 57

Oeuvres supplémentaires : 3 déplacées provenant d'autres lieux,  
13 repérées en plus

Ces résultats font apparaître une perte de plus de 55%, le département de la Somme a été le plus touché.

Après trois réunions de préparation de février 1998 à novembre 1998, le récolelement physique des oeuvres a commencé en mars 1999 et s'est achevé en novembre 2000.

Trois conservateurs se sont répartis l'opération. Ils ont été bien reçus dans l'ensemble. Les maires sont peu au courant de la propriété des oeuvres.

Parmi les oeuvres disparues, certaines sont appelées à resurgir, les archives et les témoignages font souvent défaut.

Dans la majorité des cas, il s'agit de tableaux souvent en mauvais état, rarement exceptionnels.

### **Bourgogne :**

Après l'arrivée des dossiers du FNAC en décembre 1999, le récolement a pu commencer en mars 2000, l'ensemble des départements ont été visités jusqu'en octobre de la même année et représentent 41 jours de déplacements et 9728 km pour les deux chercheurs et le photographe impliqués dans cette opération.

Les 206 œuvres à récolter sont réparties sur 141 lieux :

40 œuvres non retrouvées (soit environ 20%) dont les causes restent inconnues,

2 œuvres portées disparues en 1990 ont pu être retrouvées,

60% des œuvres recensées sont des copies, pour la plupart des copies de tableaux du Louvre réalisées sous Napoléon III. Les dépositaires n'estiment pas nécessaire de les faire restaurer et dans certains cas le goût a changé et ils souhaitent restituer les dépôts.

Les difficultés rencontrées sont dues :

à l'envoi de listes incomplètes par le FNAC qui ont été transmises aux dépositaires au moment de la préparation du travail,

à la grande dispersion des lieux à récolter qui a impliqué des trajets importants pour un nombre limité d'œuvres,

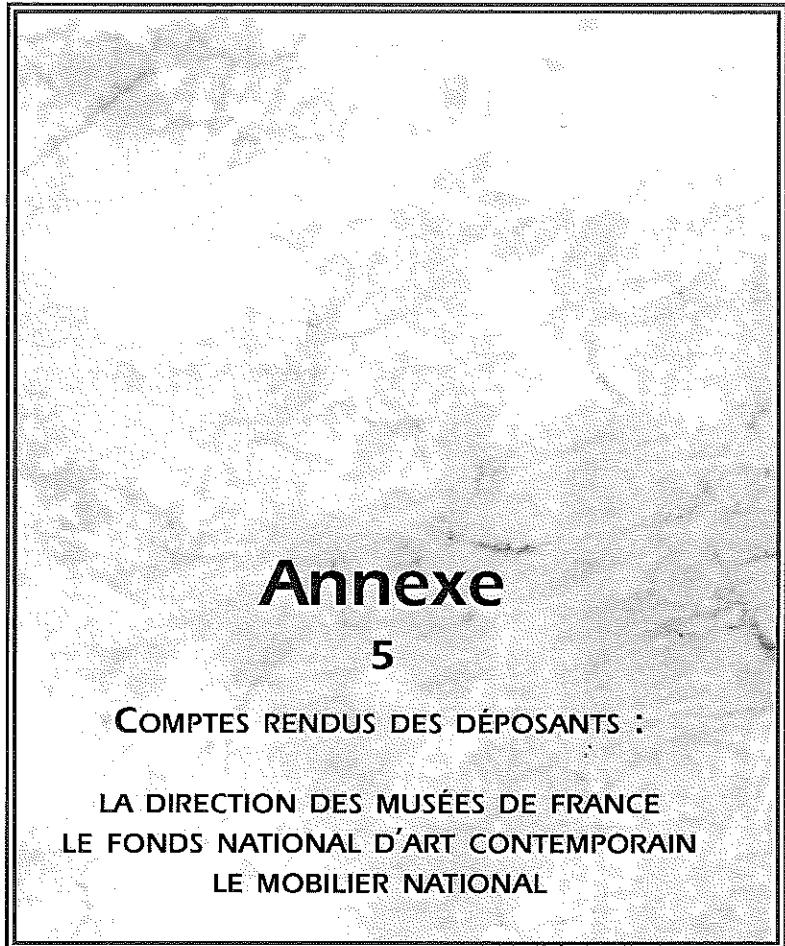
au statut juridique de certaines œuvres portant la mention "don de l'empereur" qui a été contesté par des élus.

**Aquitaine et Poitou-Charentes** : n'ont pas remis de compte rendu.

**Midi-Pyrénées** : récolement commencé, terminé mi-2001.

**Basse-Normandie** : en cours

Ce récolement en régions est relayé par les conservateurs des objets d'art qui apportent aussi leur contribution et leur connaissance du terrain.



## Annexe

5

COMPTES RENDUS DES DÉPOSANTS :

LA DIRECTION DES MUSÉES DE FRANCE

LE FONDS NATIONAL D'ART CONTEMPORAIN

LE MOBILIER NATIONAL

## **COMPTE-RENDU DE LA DIRECTION DES MUSEES DE FRANCE**

### **A- A RESULTATS DU RECOLEMENT**

#### **1°) Récolelement dans les régions**

remarque préliminaire : le cas particulier de l'archéologie

Lors du dernier rapport établi par la C.R.D.O.A., la DMF avait expliqué les raisons qui l'obligeaient à comptabiliser séparément les dépôts relevant de l'archéologie. La commission constatera que cette séparation demeure nécessaire. Sa justification est rappelée en annexe avec une mise à jour des statistiques établies pour chaque région. Aucune conclusion de nature comptable ne pouvant résulter des constats établis dans ce secteur, les remarques de la DMF sur l'archéologie se limitent aux considérations suivantes :

Le récolelement est achevé dans les cinq premières régions (Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Centre, Picardie et Aquitaine). Le récolelement des trois autres régions n'a pu être entamé qu'à l'été 2000 en raison du retard déjà pris au cours des années précédentes et qui n'a été que partiellement compensé. En dépit de ce retard, qui devra être réduit grâce à de nouveaux efforts, la DMF ne peut que se féliciter des missions accomplies par les agents chargés du récolelement des trois départements antiques du musée du Louvre et par le Musée des antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye. Les équipes qui ont été mises en place dans ces conservations produisent un travail remarquable dont la qualité doit être soulignée. Tant pour la précision des rapports rédigés par ces agents que pour la qualité de la documentation qu'ils y joignent (fruit des inspections au cours desquelles ils font preuve d'une patience et d'une détermination exemplaires), il est important d'apprécier l'intérêt scientifique de la documentation qu'ils ont ainsi constituée, sans équivalent dans l'histoire des dépôts de ces conservations.

#### **BEAUX-ARTS :**

##### ***Commentaires :***

- l'état d'avancement du récolelement dans les huit régions

Le récolelement est terminé dans les quatre premières régions (Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Centre et Picardie) et pratiquement achevé dans les deux suivantes (Aquitaine et Poitou-Charentes). Il est très avancé en Midi, Pyrénées, région pour laquelle des chiffres définitifs seront présentés au début de l'année 2001. En Bourgogne, le récolelement sera terminé au cours du premier trimestre. Enfin, un important travail de préparation des missions a d'ores et déjà été accompli pour le récolelement de la région des Pays de la Loire, pour le cas particulier de la ville de Nice, et en prévision du récolelement en Basse-Normandie, en Alsace et en Lorraine.

- données statistiques globales

Pris dans leur globalité, les résultats enregistrés ne sont pas aussi satisfaisants que ceux présentés lors du premier rapport d'étape. En effet, avec 6783 œuvres vues sur 7480 fiches établies, 90,7% des œuvres seulement ont été localisées ; 6,2 % étant manquantes sans justification et 3,1% considérées comme détruites.

Il convient toutefois de nuancer cette première impression au regard des données concernant chaque région.

- les œuvres manquantes

En Poitou-Charentes et en Midi-Pyrénées la part des œuvres non localisées dépasse 15% mais ceci s'explique : dans la première de ces deux régions, par la difficulté à identifier 176 objets du musée national des arts et traditions populaires déposés au musée Sainte-Croix de Poitiers et par la perte de 50 pièces ethnographiques du musée national des arts asiatiques non localisées au musée d'Orbigny de La Rochelle ; dans la seconde région, par l'absence de description de 45 objets déposés par le musée national des arts et traditions populaires au musée de l'automate de Souillac (soit 90 % des manques enregistrées en Midi-Pyrénées).

Ces trois séries ethnographiques incomplètes représentent 271 des 462 œuvres manquantes enregistrées depuis le début du récolelement, toutes régions confondues.

Dans les autres régions, la part des œuvres non localisées oscille entre 1 % et 6,5 %.

Pour chaque lieu concerné, des recherches d'éléments complémentaires permettant de retrouver les œuvres manquantes ont été demandées aux dépositaires.

Dix dépôts non localisés sont manquants à la suite d'un vol dûment enregistré au moment des faits (ceci concerne 2 œuvres en Haute-Normandie ; 3 en Nord-Pas-de-Calais ; et 5 dans le Centre. Aucun vol n'est signalé dans les autres régions, sous réserve des modifications à apporter au fur et à mesure des inspections dans les régions où le récolelement n'est pas totalement terminé).

- l'importance qualitative des œuvres manquantes

L'importance qualitative et l'intérêt patrimonial des œuvres manquantes doit faire l'objet d'un rapport séparé dont la rédaction, particulièrement délicate, sera soumise à la délégation permanente de la commission instituée pour travailler sur ce sujet.

- les œuvres présumées détruites

Dans les statistiques globales, le pourcentage des œuvres présumées détruites est curieusement assez faible par rapport aux craintes que la DMF avait initialement formulées devant la commission. Il ne varie que de 0 % à 4,4 % pour sept des huit régions récolées, mais culmine à 28,8 % en Haute-Normandie où 160 œuvres relèvent de cette catégorie. Il s'agit, dans ce cas précis, d'une conséquence des bombardements de la Seconde Guerre mondiale sur la ville du Havre pendant lesquels 152 dépôts consentis au musée du Prieuré de Graville ont disparu.

- les dossiers à compléter

La multiplication du nombre de régions à inspecter a entraîné une disparité dans l'avancement des missions des musées nationaux, le rythme des missions de chaque conservation ne pouvant être égal à celui des autres.

C'est donc en accord avec le secrétariat général de la commission qu'il a été décidé, durant l'été 2000, de mener à son terme le récolelement complet d'une ville, pour tous les musées nationaux, avant d'envoyer un courrier aux autorités locales sous couvert de la commission (ceci afin d'éviter la succession des tableaux se complétant les uns les autres). Mais, il faut reconnaître que cette simplification à l'égard des collectivités a eu pour conséquence d'accentuer l'écart entre les statistiques du récolelement présentées par la DMF et le volume des dossiers effectivement adressés aux villes. Cette disparité a été soulignée par la commission et il a semblé important de rappeler ici qu'elle ne constituait nullement un dysfonctionnement dans le traitement statistique du récolelement.

## **2°) Récolelement dans les administrations**

Il est rappelé que le récolelement concerne presque exclusivement les implantations "parisiennes" (petite couronne incluse) des ministères contrôlés.

Les résultats du récolelement de leurs implantations en province - beaucoup plus rares - sont intégrés au bilan de chaque ministère au fur et à mesure des retours des missions effectuées dans les régions programmées par la commission. Par conséquent, certaines œuvres actuellement non localisées en administration centrale pourront être retrouvées dans les sites qui restent à visiter. Il convient donc d'être prudent dans les analyses des données arrêtées au 15.12.2000.

L'état actuel du récolelement est résumé dans le tableau ci-dessous. La commission observera d'une part que les missions de récolelement ne sont pas achevées au ministère de la culture et de la communication ; et d'autre part, qu'à la demande du ministère de la Défense, les récolelements des deux établissements publics du musée de l'Armée et du musée de la Marine sont comptabilisés séparément.

### ***Commentaires :***

Les résultats présentés sont pour le moment un peu moins satisfaisants que ceux enregistrés dans les régions. Ils devraient s'améliorer sensiblement avec la poursuite du récolelement dans les services extérieurs des administrations concernées. Le récolelement au ministère de la culture sera achevé après l'inspection du Mobilier national et une mise à jour des dossiers concernant le mobilier laissé en place à la disposition de la direction du Louvre après le départ de la direction des musées de France du Pavillon Mollien en juin 1992.

- Ministère de la Défense

La part des œuvres détruites (96 soit 29,7 %) est la plus importante observée depuis le début des travaux de récolelement. Elle s'explique par les bombardements de certains sites pendant les deux guerres mondiales, tels que le Château de Vincennes (23 œuvres détruites), l'Ecole militaire de Saint-Cyr (37 œuvres) et la direction centrale du Génie à Versailles (10 œuvres).

Ainsi que la DMF l'avait déjà indiqué à la commission, parmi les 61 œuvres non localisées au ministère de la Défense, 34 correspondent à un dépôt consenti par le département des peintures du musée du Louvre en 1876 pour les gouvernements militaires en régions, sans aucune mention dans les inventaires sur la destination exacte des tableaux.

Il n'est pas impossible que certains puissent être retrouvés à l'occasion de prochaines missions en province et il y a tout lieu de se féliciter des engagements pris par ce département ministériel pour tenter de retrouver les dépôts disparus.

- Musée de l'Armée et musée de la Marine

Dans la mesure où il s'agit de dépôts consentis à des musées, et placés sous la responsabilité d'un personnel scientifique, les œuvres manquantes devraient théoriquement être moins nombreuses. Le nombre des dépôts non localisés demeure cependant important au musée de la Marine (90 œuvres manquantes sur 1206 déposées). Ce chiffre élevé s'explique notamment par la disparition, à la fin du XIXème siècle d'un album regroupant 60 dessins de Ozanne déposé par le département des arts graphiques du Louvre. En exceptant ce cas particulier, la proportion des œuvres non localisées est moins importante que celle constatée dans les récolelement en région et dans d'autres administrations.

Parmi les 206 œuvres non retrouvées au musée de l'Armée, on note un ensemble de 185 objets déposés par le MAAO, qui n'ont pu être identifiés en dépit de recherches approfondies.

- Ministère de la Justice

Avec un nombre relativement limité de 156 dépôts dont 8 présumés détruits et 16 œuvres non localisées, le ministère de la Justice se situe dans la moyenne des résultats enregistrés. Comme pour les autres ministères, il faudra attendre le récolelement de tous les services extérieurs pour déterminer la part réelle des œuvres manquantes. Toutefois, la DMF souhaite que des efforts soutenus soit accomplis par ce département notamment pour localiser 7 peintures du musée du Louvre disparues à la maison de la Légion d'honneur et deux autres non retrouvées à l'hôtel du garde des Sceaux, dont une œuvre provenant de la Récupération artistique.

- Ministère de l'Agriculture

Au cours du récolelement de ce ministère, dépositaire de seulement 15 œuvres des musées nationaux, 3 objets seulement n'ont pu être retrouvés dont 2 vases de Sèvres appartenant au musée national du Château de Compiègne et déposés par celui-ci en 1945 aux Haras nationaux de Compiègne. Ils y sont déclarés volés.

- Ministère de l'Economie et des Finances

Le faible nombre des dépôts dans ce ministère s'explique par son déménagement récent vers les nouveaux locaux de Bercy. A cette occasion, la plupart des dépôts se trouvant dans l'Aile Rivoli du Louvre ont été restitués aux musées nationaux.

- Ministère de la Culture et de la Communication

Le récolelement des services centraux du ministère n'est pas assez complet pour être étudié finement. Les 200 œuvres non localisées s'expliquent par la difficulté à identifier 115 matrices de sceaux, non numérotées, déposées par le Louvre aux archives nationales et par une répartition autrefois effectuée par la Caisse nationale des Monuments historiques des dépôts qu'elle avait reçus des musées nationaux (mais sans que ceux-ci en soient informés) dans divers châteaux principalement du Val de Loire. Seule une inspection complète de ces lieux permettra de déterminer quelles sont les œuvres réellement manquantes.

- Ministère de l'Education nationale

S'agissant de l'Education nationale, la DMF constate une faible proportion d'œuvres manquantes (53 des 62 œuvres non retrouvées à ce jour étant des dépôts d'objets ethnographiques au musée de l'Homme).

## B - SUITE DONNEE AU RECOLEMENT / MOYENS NECESSAIRES

### 1°) Le post-récolelement

A la différence du Mobilier national et du FNAC, la DMF doit prendre en considération les inspections réalisées par 23 déposants différents.

Il est rappelé que pour chaque site dépositaire, et avant l'établissement d'un bilan post-récolelement, la DMF doit vérifier si toutes les conservations déposantes concernées ont effectué et achevé leurs missions, puis il faut contrôler le contenu des fiches rédigées avant d'en faire la synthèse.

Les bilans rédigés pour chacun des dépositaires sont soumis aux conservations déposantes avant d'être transmis au président de la commission lequel les adresse aux responsables des collectivités territoriales.

Les rapports qui sont adressés à la commission ne fournissent pas la liste complète des dépôts contrôlés mais indiquent leur nombre et soulignent la situation des œuvres déclarées détruites, volées ou non localisées ainsi que la liste des œuvres déplacées sans autorisation et qui doivent réintégrer leur lieu de dépôt.

Pour les huit régions déjà inspectées, 154 états récapitulatifs ont été établis répartis comme suit :

#### **1° - Pour les régions dont le récolelement est achevé :**

32 rapports dressés pour la région Nord, Pas-de-Calais concernant 23 musées de 23 villes différentes et 9 autres lieux de dépôt relevant des collectivités territoriales (8 mairies et 1 conseil général) ;

32 rapports pour la région Haute-Normandie concernant 27 musées répartis dans 18 villes et 5 autres lieux de dépôt relevant des collectivités territoriales (5 mairies) ;

### **2°- Les moyens dont disposent les musées nationaux**

- Moyens humains

Depuis 1999, et grâce à l'intervention de la commission, dix-sept vacations à temps plein ou partiel ont été mises à disposition des musées nationaux. Elles permettent de travailler avec une réelle efficacité. Il est indispensable que ces vacations soient renouvelées jusqu'à la fin des travaux de la commission.

S'agissant des postes de conservateurs affectés au récolelement, trois ont été attribués au musée du Louvre : le premier au département des peintures, le deuxième aux deux départements des sculptures et des objets d'art, le dernier aux trois départements des antiquités orientales, égyptiennes et grecques, étrusques et romaines. Un quatrième poste a été affecté à la direction des musées de France pour assurer le suivi des opérations de post-récolelement.

Dans les autres conservations des musées nationaux (pour certaines desquelles la création d'un nouveau poste aurait pu se justifier mais n'a pas été possible) le récolelement a été placé sous l'autorité d'un des conservateurs prenant en charge cette mission supplémentaire sans être déchargé de ses autres missions scientifiques courantes (expositions, publications, est...). Il n'est pas rare que le chevauchement de différents travaux affecte le rythme du récolelement.

- Frais de missions

Les musées nationaux ne sont plus confrontés aux difficultés rencontrées pendant la première année de récolelement (chaque établissement ayant désormais prévu un crédit spécifique pour ces missions).

Toutefois, la Commission a été alertée des retards importants dans le remboursement des frais de missions aux agents chargés du récolelement. Dans la mesure où ceux-ci ne peuvent faire l'avance de leurs frais missions, ils attendent généralement le remboursement des frais d'un déplacement antérieur avant d'en programmer un nouveau : le rythme du récolelement s'en ressent considérablement.

Il serait souhaitable que la Commission aide la DMF à trouver - tant avec la DAG qu'avec les établissements concernés - une solution pour accélérer le remboursement des frais de missions, ou un moyen d'en faire l'avance aux agents les plus en difficulté.

Par ailleurs, compte tenu du calendrier fixé pour 2001 (récolelement du ministère des affaires étrangères) il est impératif d'obtenir la mise à disposition de crédits exceptionnels pour les déplacements dans les représentations diplomatiques françaises à l'étranger.

## **ARCHEOLOGIE :**

Les objets archéologiques mis en dépôt par les musées nationaux proviennent généralement de grands ensembles acquis au XIXème siècle par l'Etat - comme la collection Campana - ou de fouilles dirigées par la France sur son territoire et à l'étranger. Parmi ces ensembles, ceux qu'il est difficile de récolter font tous partie de fonds dispersés avant la Seconde Guerre mondiale. Ceux mis en dépôt plus récemment sont suffisamment documentés pour ne pas poser de problèmes d'identification.

La principale difficulté rencontrée pour l'archéologie est celle de l'identification des objets beaucoup plus que celle de leur disparition. Trois principaux cas peuvent se rencontrer :

1<sup>er</sup> cas : Les objets appartiennent à des séries peu documentées, par exemple, des ensembles de céramiques, de tissus, de silex taillés, ..., mentionnés de manière très succincte dans les inventaires des musées nationaux et non photographiés avant leur mise en dépôt. Ce cas est fréquent pour les ensembles précités dispersés au XIXème siècle par le ministère de l'instruction publique sans être préalablement étudiés dans le détail par les musées nationaux.

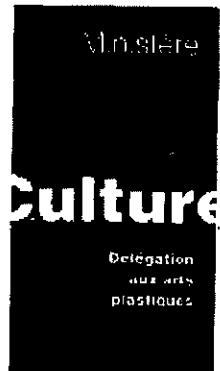
2<sup>ème</sup> cas : Des objets de même nature et provenant d'une seule collection acquise par l'Etat ont des statuts différents. Cette situation s'applique essentiellement à la collection Campana, riche de milliers d'objets (surtout des céramiques antiques) dont une première partie fut dispersée en province en 1863 sans être inventoriée au Louvre, alors que la seconde partie dûment inventoriée mais encore mal documentée, servit à une nouvelle vague de dépôts à partir de 1872. Conformément aux règles fixées par la C.R.D.O.A. en 1997, seuls les objets déposés après 1872 et inscrits au Louvre doivent faire l'objet d'un récolelement mais beaucoup de musées des collectivités territoriales sont bénéficiaires de dépôts de 1863 et de 1872. Pour la plupart, ils les ont enregistrés, sans distinction, sous la mention "dépôt Campana". Aussi, lorsque quelques céramiques ont disparu, détruites ou volées, les conservateurs chargés du récolelement ne peuvent déterminer, au milieu d'un lot si les pièces manquantes sont des envois de 1863 ou des dépôts de 1872.

3<sup>ème</sup> cas : Le musée dépositaire possède des objets de même nature que ceux déposés par l'Etat mais, pour une raison quelconque, la distinction entre les uns et les autres n'est pas possible. Le récolelement de ces objets ne peut donc être exhaustif. Par exemple, sur les 58 objets déposés en 1873 par le musée des Antiquités nationales au musée départemental des antiquités de Seine-Maritime à Rouen, 23 seulement ont pu être repérés. Ce faible résultat s'explique par le fait que les étiquettes en papier du numéro d'inventaire collées à l'origine sur ces objets (il y a plus d'un siècle) sont tombées, entre autres celles qui avaient été apposées sur les épées de fer ou de bronze. Or le musée de Rouen possède des pièces semblables sans inscription particulière. Dès lors, comment distinguer les épées appartenant au musée de Rouen et celles des collections nationales. Cette différenciation s'avère impossible et parallèlement on ne peut pas affirmer non plus que les objets déposés sont manquants. Ce cas est loin d'être isolé et concerne de nombreux autres musées.

Depuis la publication du dernier rapport d'étape de la Commission, de nombreux exemples sont venus illustrer cette spécificité de l'archéologie.

Pour l'ensemble de ces raisons qui, dans les cas les plus complexes, peuvent se combiner entre elles, les résultats du récolelement des objets archéologiques présentés séparément dans les tableaux statistiques n'illustrent que très imparfaitement la situation réelle des dépôts. Ils n'autorisent aucune analyse pertinente de nature comptable.

(remarque : on aurait pu imaginer que les dépôts d'objets du musée national des arts et traditions populaires, également issus de séries, fassent l'objet d'un traitement séparé. Mais, ils constituent des ensembles déposés à des dates généralement plus récentes et par conséquent suffisamment documentés pour être récolés comme les autres dépôts).



Le Délégué-adjoint aux arts plastiques

à

Madame Geneviève Ravaux  
Chargeée de mission à la commission  
de récolelement des dépôts d'oeuvres d'art

Affaire suivie par

Poste

Références

Objet : planning du récolelement (3<sup>ème</sup> rapport d'étape)  
V/Réf. : votre fax du 22/02/2001

27, avenue de l'Opéra  
75001 Paris France

Téléphone (1) 40 15 73 00  
Télécopie (1) 40 15 74 14

Minitel 36 15 CNAP  
36 15 ARTS  
36 15 SICI

## REGIONS

### Nord-Pas-de-Calais : récolelement terminé

- part FNAC : septembre 1997 / mars 1998
- part SRI : idem

### Haute-Normandie : récolelement terminé

- part FNAC : juillet 1997 / juillet 1998
- part SRI : juillet 1997 / juin 2000

### Centre : récolelement achevé pour le FNAC

- part FNAC : juillet 1998 / mars 1999
- part SRI : en cours

### Picardie : récolelement terminé

- part FNAC : septembre 1998 / juillet 1999
- part SRI : ? / janvier 2001

### Poitou-Charentes : récolelement terminé pour le FNAC

- part FNAC : décembre 1999 / mai 2000
- part SRI : aucune réponse

Aquitaine : récolelement terminé pour le FNAC

- part FNAC : novembre 1999 / novembre 2000
- part SRI : aucune réponse

Bourgogne : récolelement terminé

- part FNAC : juillet 2000 / février 2001
- part SRI : septembre 2000 / décembre 2000

Midi-Pyrénées : en cours de récolelement (FNAC et SRI)

Basse-Normandie : dossiers en cours d'élaboration

## MINISTERES

Défense : récolelement terminé (hors régions) octobre 1997 / août 1998

Justice : récolelement terminé (hors régions) septembre 1997 / août 1998

Culture : récolelement terminé (hors régions) 1998

Finances : récolelement terminé (hors régions) septembre 1999 / octobre 1999

Agriculture : récolelement terminé (hors régions) octobre 1998

Education nationale : récolelement terminé (hors régions) janvier 2000 / avril 2000

Equipement : récolelement en cours

Le Délégué à la Culture aux Arts Plastiques

Philippe GEFFRÉ

## CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES

---

Administration générale  
du  
Mobilier National  
et des  
Manufactures nationales  
des Gobelins et de Beauvais

Paris, le 13 février 2001  
1, rue Barbier-du-Mets, 75013 Paris  
Téléphone : 01 44 08 52 00  
Télécopieur : 01 44 08 53 00

CSV/IG

### Perspectives pour l'évolution du récolelement du Mobilier national

De 1997 à 2000 ont été récolés 6 ministères et 8 régions représentant 195 lieux de dépôts pour un total de 9 639 objets.

Il reste 7 ministères et 13 régions, plus les Assemblées, les grands corps de l'Etat et un grand nombre de dépositaires divers, ce qui représente 429 lieux de dépôts pour 12 202 objets.

Cette dernière estimation est faite d'après les données fournies par l'ordinateur, or pour la partie déjà effectuée il y a eu 12 % d'œuvres supplémentaires à récolter par rapport aux renseignements de l'ordinateur.

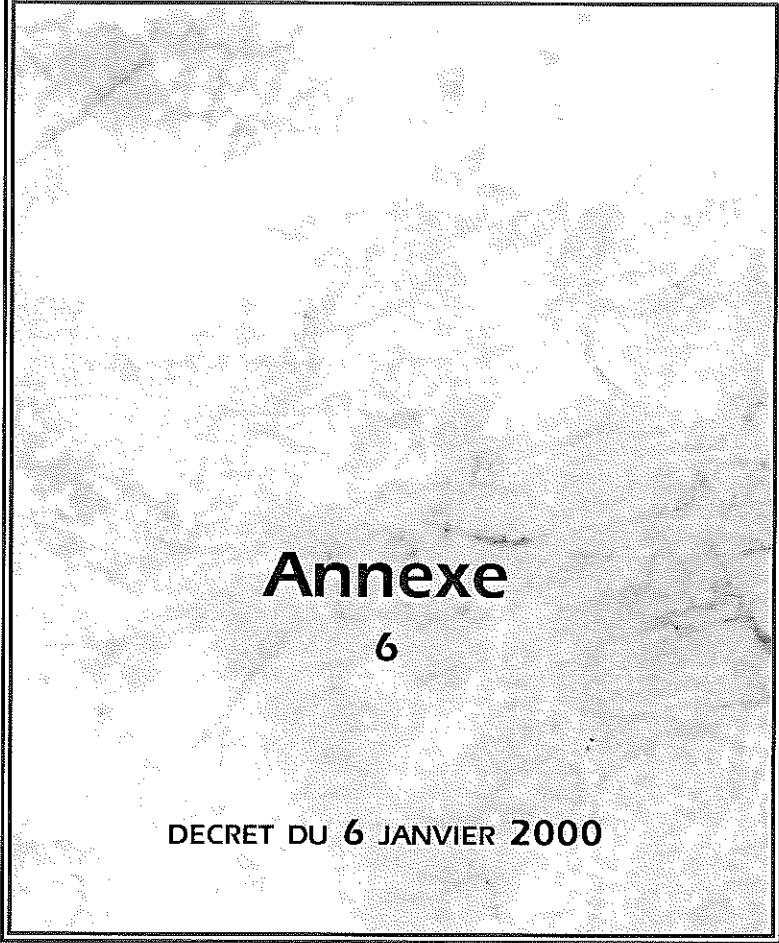
Au vu de ces chiffres, et compte tenu du problème des postes à l'étranger pour le récolelement des Affaires étrangères, il semble que la fin du récolelement général ne puisse être prévue avant la fin de 2004.

**MOBILIER NATIONAL**  
**NOMBRE DE LIEUX ET NOMBRES D'OBJETS DEJA RECOLES**

	<b>LIEUX</b>	<b>NOMBRES D'OBJETS</b>
<b><u>MINISTERES</u></b>		
Défense	74	3 078
Justice	19	998
Agriculture et pêche	15	237
Culture et Communication	24	3 667
Finances	5	443
Education nationale	7	659
Nord-Pas-de-Calais	4	37
Haute-Normandie	4	10
Centre	6	162
Picardie	13	254
Poitou-Charentes	4	6
Aquitaine	6	25
Bourgogne	3	3
Midi-Pyrénées	11	60
<b>Total général</b>	<b><u>195</u></b>	<b><u>9 639</u></b>

**MOBILIER NATIONAL**  
**NOMBRE DE LIEUX ET NOMBRES D'OBJETS A RECOLER AU I.II.2001**

	LIEUX	NOMBRES D'OBJETS
<b><u>ASSEMBLEES</u></b>		
Assemblée nationale	5	515
Sénat	6	350
Conseil économique et social	1	169
<b><u>GRANDS CORPS DE L'ETAT</u></b>		
Conseil constitutionnel	1	159
Conseil supérieur de la magistrature	1	317
Conseil d'Etat	1	129
Cour de Cassation	1	67
Cour des Comptes	1	175
<b><u>MINISTERES</u></b>		
Secrétariat général du gouvernement	29	2 660
Affaires étrangères (Paris et Région parisienne)	5	592
(Etranger)	162	2 810
Emploi et Solidarité	8	594
Equipement	8	260
Aménagement du territoire	3	36
Intérieur	7	1 175
Jeunesse et sports	2	21
Organismes divers à Paris	48	379
Régions		
Bretagne	10	49
Basse Normandie	6	26
Pays de Loire	4	9
Languedoc Roussillon	4	5
Limousin	6	17
Auvergne	8	64
Provence Côte d'Azur	13	59
Rhône Alpes	10	63
Franche Comté	4	6
Champagne Ardennes	6	28
Lorraine	8	79
Alsace	15	371
Ile de France	46	1 018
<b>Total général</b>	<b><u>429</u></b>	<b><u>12 202</u></b>



## **Annexe**

**6**

**DECRET DU 6 JANVIER 2000**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

Décret n° 2000-14 du 8 janvier 2000 modifiant le décret n° 96-750 du 20 août 1996 portant création d'une commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art

NOR: MCC9900780

Le Premier ministre,  
Sur le rapport de la ministre de la culture et de la communication,

Vu le décret n° 96-750 du 20 août 1996 portant création d'une commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art.

Décrète :

Art. 1<sup>e</sup>. - L'article 2 du décret du 20 août 1996 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. - Au 2<sup>e</sup> du premier alinéa, les mots : « cinq représentants » sont remplacés par les mots : « sept représentants » et les deux tirets suivants sont ajoutés :

« - le directeur de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;  
- le directeur de l'Union centrale des arts décoratifs ou son représentant. »

II. - Le premier alinéa est complété par un 3<sup>e</sup> ainsi rédigé : « 3<sup>e</sup> Un représentant du ministre chargé de l'enseignement et de la recherche. »

Art. 2. - A l'article 4 du décret du 20 août 1996 susvisé, les mots : « 31 décembre 1999 » sont remplacés par les mots : « 31 décembre 2002 ».

Art. 3. - Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le ministre des affaires étrangères et la ministre de la culture et de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 6 janvier 2000.

LIONEL JOSPIN

Par le Premier ministre :

*La ministre de la culture et de la communication,*  
**CATHERINE TRAUTMANN**

*Le ministre de l'éducation nationale,*  
*de la recherche et de la technologie,*  
**CLAUDE ALLACHE**

*Le ministre des affaires étrangères,*  
**HUBERT VÉDRINE**

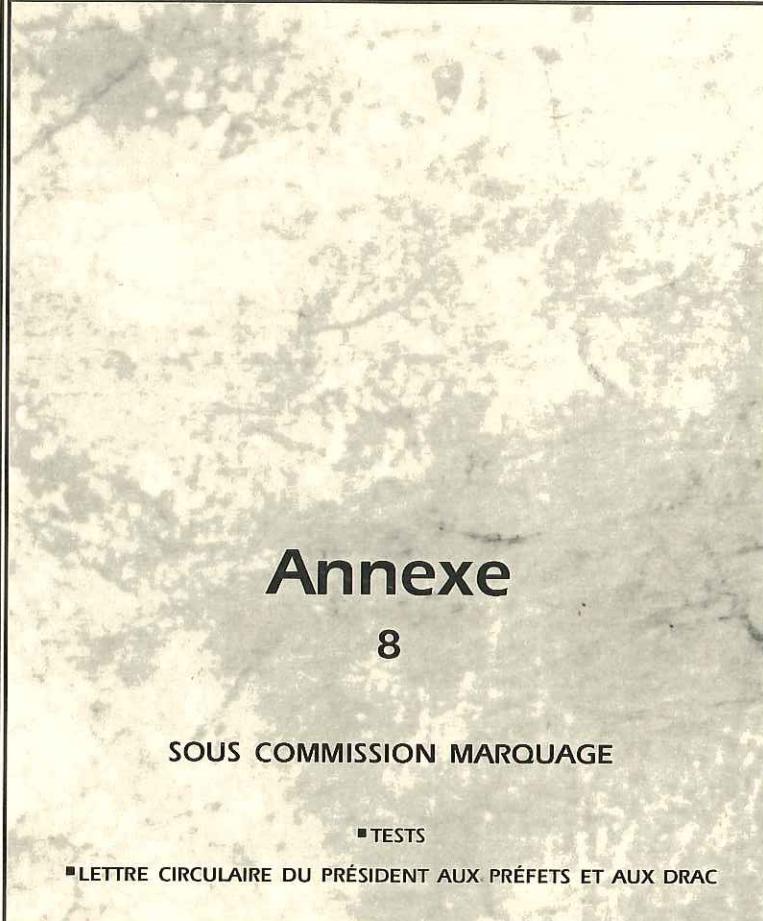
## **Annexe**

**7**

**DÉPOTS DE PLAINE**

**Liste des dépôts de plainte**  
**préconisés par la Commission de récolelement des dépôts d'oeuvres d'art**

Nord-Pas-de-Calais FNAC	
Anzin	mairie 7 (1952)
Arras	préfecture 4 (1964)
Béthune	mairie 1 (1952)
Calonne-Ricouart	mairie 2 (1955)
Campagne-lès-Hesdin	musée 2 (n'existe plus)
Jeumont	mairie 1 (détruite en 1997) dépôt de plainte de l'Etat
Maubeuge	mairie 5 (1962-66)
	musée 7 (mauvais état de conservation : retour des dépôts préconisé par le déposant)
Le Quesnoy	mairie 13 (1954)
Saint-Omer	musée 2 (1990)
	mairie 10 (1954-55)
	sous-préfecture 4
Nord-Pas-de-Calais DMI	
La Madeleine	mairie 1 (grande peinture du Louvre - 1892)
Tourcoing	musée 4 (dessins - 1952) et 6 antiquités grecques
Haute-Normandie FNAC	
Harfleur	mairie 2 (1954)
Oissel	mairie 4 (1955)
Pavilly	mairie 1 (1954)
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	mairie 4 (1953) dont 2 vols (1976, 1989)
Saint-Etienne-du-Rouvray	mairie 7



## **Annexe**

**8**

### **SOUS COMMISSION MARQUAGE**

■ TESTS

■ LETTRE CIRCULAIRE DU PRÉSIDENT AUX PRÉFETS ET AUX DRAC



## programme d'essais de procédés de marquage d'œuvres d'art à réaliser par le LNE pour le compte de la CRDOA

L'objectif de l'étude est de sélectionner les produits de marquage à utiliser dans le cadre du récolement des œuvres d'art<sup>1</sup>.

Ce choix s'opérera à partir de critères discriminants mis en évidence par des essais d'accélération de vieillissement et des tentatives d'effacement par falsification.

Le champ à étudier est vaste : il concerne 23 supports différents et 20 produits de marquage, en excluant néanmoins certaines combinaisons inadaptées.

La matrice ci-joint explicite les 409 couples (support, produit) objet de l'étude envisagée.

Le projet pourrait faire l'objet d'une convention entre le Ministère de la Culture et le Laboratoire National d'Essais. Il se développerait sur 2 années et serait articulé principalement en 2 volets :

- L'étude bibliographique, qui en préciserait le champ
- Le programme d'essais, dont le principal critère de sélectivité serait la lisibilité (contraste, densité, flou) mesurée à l'aide d'un équipement optique associé à un programme de traitement de l'image, se développerait sur trois axes :
  - L'analyse physico-chimique des produits de marquage et/ou de leur fixation.
  - Les essais d'accélération de vieillissement : UV, chaleur humide et chaleur sèche. Ce programme n'a pas pour objet de reproduire les conditions rencontrées par les œuvres d'art, mais de mettre en évidence les caractéristiques du couple (support, produit) en accélérant très fortement les processus de dégradation possibles en vue de hiérarchiser les produits les uns par rapport aux autres.
  - Les essais de résistance aux tentatives d'effacement permettant de mesurer la tenue du marquage et les impacts sur l'œuvre-support.

Dans le soucis de réduire le volume d'essais à mener et/ou optimiser la pertinence des méthodes d'essais envisagées, le projet s'appuiera sur :

- L'intégration de l'expérience acquise au cours des siècles passés par les Musées Nationaux.
- L'étude bibliographique et l'enquête sur les résultats obtenus par d'autres organismes sur des sujets similaires, à l'échelle nationale, voire internationale.
- Un plan d'expérience, mené au sein de chaque famille de support.
- Un volet de l'étude relative à la « définition d'un protocole d'agrément des imprimantes en vue de la conservation des documents imprimés » menée par le LNE pour le compte du Ministère de la Culture.

### Définition du nombre de couples ( produit ; support ) à tester

**409 couples**

Révision 2 du 8 Janvier 2001

#### produits traditionnels

# **COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRE D'ART**

Le président de la commission  
de récolement des dépôts d'oeuvres d'art  
à

Mesdames et Messieurs les Préfets de régions  
Directions régionales des affaires culturelles.

Objet : Marquage des oeuvres d'art.

L'identification des œuvres des collections royales, puis nationales, a été de tout temps assurée par des marques qui diffèrent selon la nature du support ( bronze, toile, papier...) selon la technique de marquage (estampage, pochoir, étiquetage...) et selon les époques. A cet impératif d'identification s'est ajouté, de façon de plus en plus pressante, un souci de sécurité . C'est cette dernière considération qui incite nombre de propriétaires, publics et privés, à faire réaliser des campagnes de marquage par des entreprises spécialisées. Or certaines de ces entreprises utilisent des procédés d'une efficacité incertaine, voire dangereux pour la conservation des œuvres.

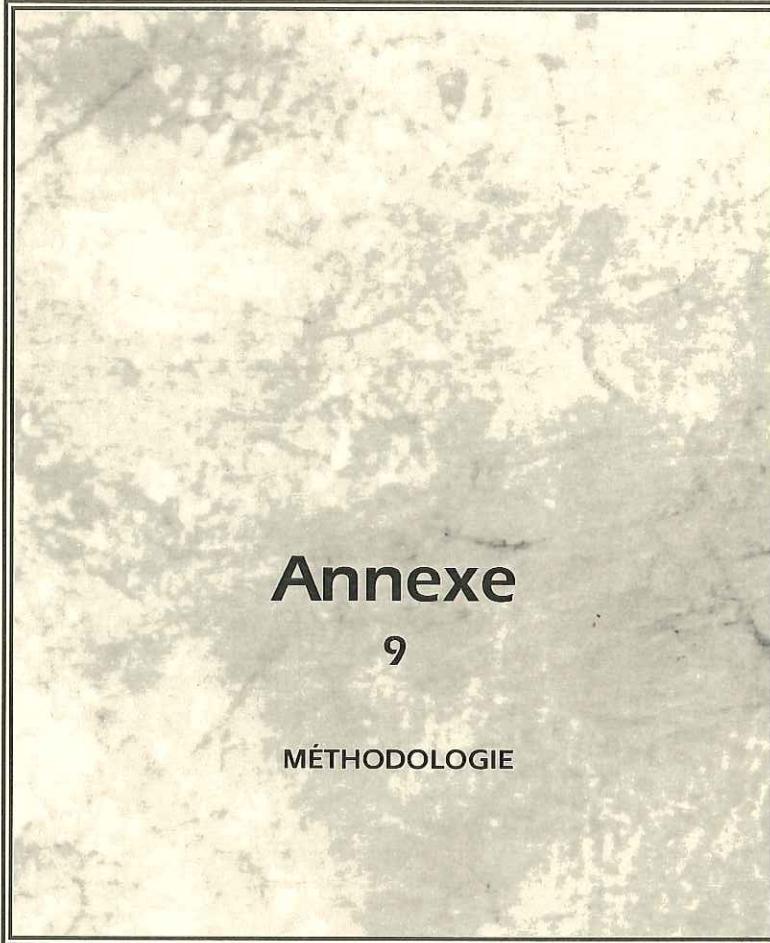
La commission nationale, instituée par les décrets du 20 Août 1996 et 6 Janvier 2000 pour organiser et contrôler le récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'Etat et dont le rôle est à la fois consultatif et décisionnel, s'est intéressée de longue date à ce problème. Elle a créé une sous-commission, composée de scientifiques et de spécialistes de la sécurité, et présidée par M.GABORIT, conservateur général responsable du département des sculptures au musée du Louvre.

La sous-commission a défini des critères pour l'examen critique des produits et systèmes existants prenant en considération leur durabilité, leur réversibilité, leurs difficultés d'application et de lecture etc. Elle a mis au point une méthodologie qui devrait permettre, dans les années à venir, de soumettre à une expérimentation rigoureuse les substances et les techniques proposées par le marché. On peut espérer, sur cette base, construire une véritable normalisation du marquage des œuvres des collections publiques.

En attendant il paraît prudent de s'abstenir de toute opération de marquage irréversible ou difficilement réversible. La commission recommande de s'en tenir à l'utilisation de fiches documentaires accompagnées de photographies, notamment de photographies faisant apparaître des détails significatifs (marques anciennes, défauts, accidents etc. ). De tels documents sont précieux pour l'identification et la revendication des œuvres volées.

Le Président de la commission

Jean-Pierre BADY



## **Annexe**

**9**

**MÉTHODOLOGIE**

# METHODOLOGIE

Pour comprendre l'évolution des travaux de la commission, il est nécessaire de rappeler les différentes étapes du récolelement et les procédures envisagées par les déposants depuis 1997 :

## Ière PHASE RECOLEMENT

- préparation d'un programme annuel de récolelement,
- annonce et préparation du récolelement (ministères en centrale et régions)
- récolelement : contrôle physique et prise de vue des œuvres déposées assurées par les personnes habilitées.

## IIème PHASE POST RECOLEMENT

- post-récolelement : envoi à tous les dépositaires des comptes rendus d'œuvres par le président de la commission quelle que soit leur situation (vue, non-vue, volée, présumée détruite).  
Le délai accordé aux dépositaires pour justifier et expliquer la disparition des œuvres est passé de 6 à 3 mois,

## IIIème PHASE TRAVAUX DE LA DELEGATION PERMANENTE

- intervention de la délégation permanente qui statue sur les dossiers des œuvres disparues, demande aux dépositaires des informations complémentaires, si nécessaire, sur la disparition des œuvres. Elle soumet à la commission les dossiers assujettis à une demande de dépôt de plainte en fonction de l'importance historique, scientifique ou marchande des œuvres,
- attente des réponses des dépositaires et des copies de dépôt de plainte (1 mois)

## IVème PHASE INSPECTIONS ET SUITES JUDICIAIRES

- pour les ministères en centrale, les inspections générales de toutes les administrations concernées sont mobilisées pour effectuer des recherches des œuvres disparues à partir de 2001.

# **Annexe**

**10**

## **LISTES**

(COMMISSION, SOUS-COMMISSION MARQUAGE,  
DÉLÉGATION PERMANENTE, GROUPE DE PILOTAGE,  
SÉCRÉTARIAT DE LA COMMISSION,  
SERVICES RÉGIONAUX DE L'INVENTAIRE (DRAC)  
CONSERVATEURS, INSPECTEURS ET CORRESPONDANT RÉCOLEMENT)

**Liste des Membres permanents de  
la Commission 2000**

Noms	Adresse	Téléphone	Fax
<b>Jean-Pierre BADY</b> Président de la Commission Conseiller maître à la Cour des comptes	C.R.D.O.A. 1, rue Berbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.97	01.44.08.52.98
<b>Claude DULAMON</b> Adjointe du chef de bureau	D.G.A. Direction de l'administration territoriale et des affaires politiques Ministère de l'Intérieur 1 bis, place des Saussaies 75008 PARIS	01.40.07.60.28	01.40.07.66.73
<b>Francine MARIANI-DUCRAY</b> Chef de l'I.G.A . Yves BEAUVALOT Conservateur général du patrimoine	Ministère de la Culture I.G.A. 3, place de Valois 75001 PARIS	01.40.15.77.49	01.40.15.77.62
<b>Jacques SARPENTIER</b> Sous-directeur du soutien logistique – service des moyens généraux	Ministère de la Défense 231, bd St Germain 75007 PARIS	01.42.19.40.79	01.42.19 30.39
<b>Françoise CACHIN</b> Directrice des musées de France Jean AUBERT Conservateur général	D.M.F. 6, rue des Pyramides 75041 PARIS cedex 01	01.40.15.34.03 01.40.15.35.03	01.40.15.34.10 01.40.15.34.10
<b>Guy AMSELLEM</b> Délégué aux Arts Plastiques Philippe GEFFRE Adjoint	D.A.P. 27, av. de l'Opéra 75001 PARIS	01.40.15.73.28 01.40.15.74.49	01.40.15.74.99
<b>Arnaud DEMOY</b> Attaché principal d'administration centrale, Chef du service intérieur	Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie DPMA Télédoc632 139 rue de Bercy 75572 PARIS cedex 12	01.53.18.26.84	01.53.18.37.26
<b>Madeleine LAFITTE</b> Adjointe au sous-directeur de l'action immobilière	Ministère de la Justice 251, rue St Honoré 75001 PARIS	01.44.77.72.00	01.44.77.67.27

<b>Jean-Georges LAVIT</b> Inspecteur en chef des monuments historiques et chef de la mission du Patrimoine Michel HAILLOT Suppléant	Ministère des Affaires étrangères 23, rue de la Pérouse 75775 PARIS cedex 16	01.43.17.68.62  01.43.17.65.83	01.43.17.68.95
<b>Jean-Pierre SAMOYAUT</b> Administrateur général du Mobilier National	Mobilier National 1, rue Berbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.01	01.44.08.53.00
<b>Alfred PACQUEMENT</b> Directeur du musée national d'art moderne Brigitte LEAL Conservatrice des collections historiques	MNAM Centre G. Pompidou 75004 PARIS	01.44.78.46.05  01.44.78.13.80	01.44.78.16.77  01.44.78.12.16
<b>Marc GAUCHEE</b> Chef du bureau du Cabinet	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP	01.49.55.41.03	01.49.55.83.02
<b>Jean-Marie HUBERT</b> Administrateur civil chargé de la sous-direction de la logistique de l'administration centrale	Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie 110, rue de Grenelle 75357 PARIS 07 SP	01.55.55.12.85	01.55.55.12.17
<b>Wanda DIEBOLT</b> Directrice de l'architecture et du patrimoine	Direction de l'architecture et du patrimoine 8, rue Vivienne 75003 PARIS	01.40.15.81.99	01.40.15.33.33
<b>Bruno SUZZARELLI</b> Directeur général de l'Union centrale des arts Décoratifs Béatrice SALMON Directrice des musées	UCAD Palais du Louvre 107,rue de Rivoli 75001 PARIS	01.44.55.57.50  01.44.55.59.10  01.44.55.58.68	01.44.55.59.47
<b>Guy DENNERY</b> Chef du bureau de la gestion administrative, financière et de la modernisation	Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement Arche de la Défense 92055 LA DEFENSE cedex	01.40.81.92.60	01.40.81.36.41

## SOUS COMMISSION « MARQUAGE »

## LISTE DES PERSONNES

NOM	ADRESSE	TELEPHONE	FAX
<b>Yves BADETZ</b> Inspecteur au Mobilier national	MN 1, rue Barbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.32	01.44.08.53.00
<b>Jean-Louis BOUTAINE</b> Directeur adjoint du Centre de recherches et de restauration des musées de France	C2RMF 6, rue des Pyramides 75041 PARIS cedex 01	01.40.20.56.51	01.47.03.32.46
<b>Louis-Philippe CADIAS</b> Chargé de la mission de sécurité à la Direction de l'architecture et du patrimoine	DAPA 8, rue Vivienne 75003 PARIS	01.40.15.81.06	01.40.15.81.74
<b>Jean-René GABORIT</b> Président de la sous-commission Conservateur général du département des sculptures	Musée du Louvre 34, quai du Louvre 75058 PARIS cedex 01	01.40.20.50.60 01.40.20.50.61 (secr.)	01.40.20.52.84
<b>Gérard GUILLOT-CHENE</b> Conservateur en chef	FNAC 70, voie des Sculpteurs 92800 PUTEAUX	01.46.93.05.43	01.49.00.01.12
<b>Judith KAGAN</b> Chef de bureau du patrimoine et de l'instrumental à la sous-direction des monuments historiques	DAPA 4, rue d'Aboukir 75002 PARIS	01.40.15.79.89 01.40.15.79.97	01.40.15.78.51
<b>Yves LACROIX</b> Mission de sécurité à la Direction des musées de France	DMF	01.40.15.34.14	01.40.15.35.00
<b>Brigitte LEAL</b> Conservateur des collections historiques au Musée national d'art moderne	MNAM Centre Georges Pompidou 75004 PARIS	01.44.78.13.80	01.44.78.12.17
<b>Gaïta LEBOISSETIER</b> Administratrice du Fonds national d'art contemporain	FNAC	01.46.93.02.52	01.49.00.01.12

<b>Jean-Pierre MOHEN</b> Directeur du Centre de recherches et de restauration des musées de France	C2RMF		
<b>Geneviève RAVAUX</b> Rapporteur de la sous-commission Chargée de mission à la Commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art	CRDOA 1, rue Barbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.96	01.44.08.52.98
<b>Bénédicte ROLLAND-VILLEMOT</b> Conservatrice en chef à l'inspection générale des musées- ethnologie et sciences techniques	DMF	01.40.15.34.49	01.40.15.34.80
<b>Bruno de SAINT VICTOR</b> Secrétaire général de la Commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art	CRDOA	01.44.08.52.97	
<b>Colombe SAMOYAUT-VERLET</b> Chargée des collections au Mobilier national	MN	01.44.08.52.02	
<b>Bruno SAUNIER</b> Chef de la mission des collections à la Centre des monuments historiques	CMN Hôtel de Béthune Sully 62, rue Saint-Antoine 75004 PARIS	01.44.61.20.33	01.44.61.21.81

Le 31 décembre 2000

**MEMBRES DE LA DELEGATION PERMANENTE**

NOM / FONCTION	TELEPHONE
<b>Jean-Pierre BADY</b> Président de la CRDOA Conseiller maître à la Cour des comptes	01.44.08.52.97
<b>Yves BEAUVALOT</b> Conservateur général du patrimoine Chargé de mission de l'Inspection générale de l'administration du ministère de la Culture et de la Communication	01.40.15.77.49
<b>Monique BOURLET</b> Chef du bureau du mouvement des œuvres et de l'inventaire à la Direction des musées de France	01.40.15.34.66
<b>Jean-Georges LAVIT</b> Inspecteur en chef des monuments historiques Chef de la mission du patrimoine au ministère des Affaires étrangères	01.43.17.68.62
<b>Brigitte LEAL</b> Conservatrice des collections historiques au Musée national d'art moderne - Centre Georges Pompidou	01.44.78.13.80
<b>Gaïta LEBOISSETIER</b> Administratrice du Fonds national d'art contemporain	01.46.93.02.52
<b>Colombe SAMOYAUT-VERLET</b> Chargée des collections au Mobilier National	01.44.08.52.02
<b>Jacques SARPENTIER</b> Sous-directeur du soutien logistique – service des moyens généraux au ministère de la Défense	01.42.19.40.79

Le 31 décembre 2000

*REPRÉSENTANTS PERMANENTS DES  
INSTITUTIONS DÉPOSANTES :  
GROUPE DE PILOTAGE*

<i>NOMS</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>TELEPHONE</i>	<i>FAX</i>
<b>Monique BOURLET</b> Chef du bureau du mouvement des œuvres et de l'inventaire	DMF 6, rue des Pyramides 75041 PARIS cedex 01	01.40.15.34.66	01.40.15.36.50
<b>Gaïta LEBOISSETIER</b> Administratrice	FNAC 70, voie des Sculpteurs La Défense 92800 PUTEAUX	01.46.93.02.52	01.49.00.01.12
<b>Colombe SAMOYAUT-VERLET</b> Chargée des collections	MN 1, rue Berbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.02	01.44.08.53.00
<b>Brigitte LEAL</b> Conservatrice des collections historiques	MNAM Centre G. Pompidou 75004 PARIS	01.44.78.13.80	01.44.78.12.17
<b>Judith KAGAN</b> Chef du bureau du patrimoine et de l'Instrumental à la sous- direction des monuments historiques	DAPA 4,rue d'Aboukir 75002 PARIS	01.40.15.79.89 01.40.15.79.97	01.40.15.78.51

décembre 2000

SECRETARIAT DE LA COMMISSION

NOM	FONCTION	TELEPHONE
Bruno de Saint Victor	Secrétaire Général	01.44.08.52.91
Geneviève Ravaux	Chargé de mission	01.44.08.52.96
David Burghard	Vacataire	01.44.08.52.97
Florence Drutel	Vacataire	01.30.85.67.51 fax : 01.30.85.68.68
Hélène Siousaram	Secrétaire	01.44.08.52.97 fax : 01.44.08.52.98

## Liste des correspondants pour le récolelement - institutions déposantes

### Inspecteurs - MN

Mlle VETOIS
M. BADETZ
M. VITTEL
M. ESTEVE
Mme ZUBER-CUPISSOL
Mme DUPUY-BAYLET

### Conservateurs ou agents récoleurs - FNAC

Mlle DUCLOS
M. GUILLOT-CHÈNE
assisté de Mme MONOD

### Conservateur récoleur - MNAM

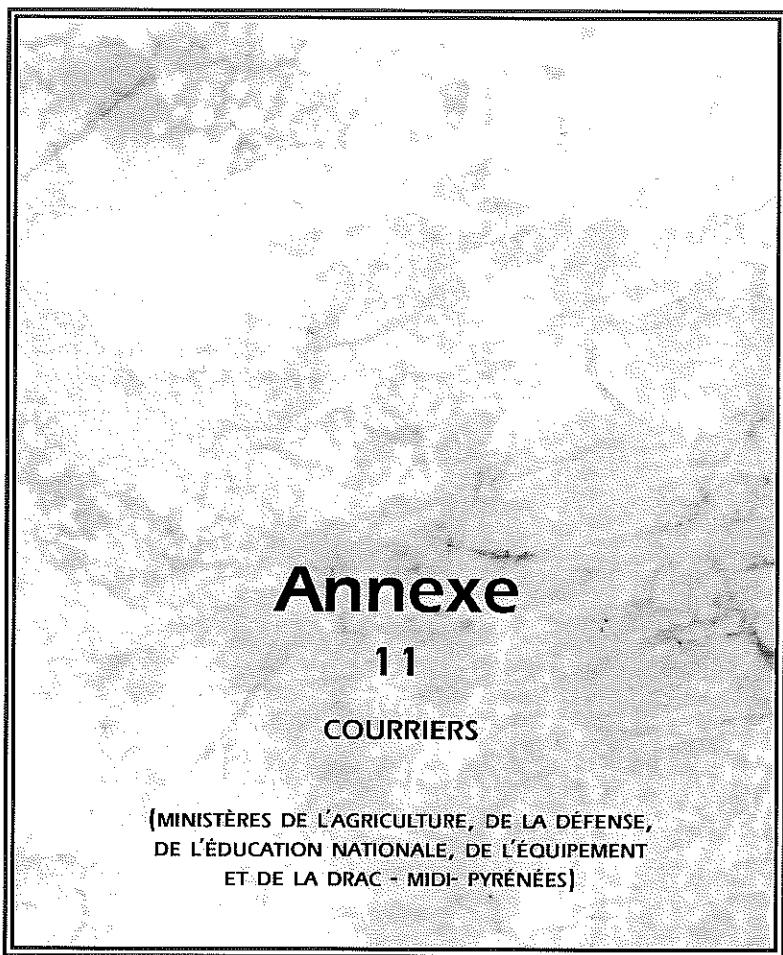
Mme LEAL
----------

### Correspondants pour le récolelement - DMF

conservation nationale	chef d'établissement et conservateur responsable	conservateurs ou agents dépositaires et assistants recrutés par la D.A.C.I.P.
musée du Louvre	M. ROSENBERG	
département de peintures	M. CUZIN et Mme FOUCART	M. FAROULT assisté par Mme DOLLFUS*
département des arts graphiques	Mme VIATTE	Mme PINAULT-SORENSEN assistée par Mlle METTETAL*
département des sculptures	M. GABORIT	MM. GABORIT et MALGOUURES assistés par Mme MARTIN*
département des objets d'art	M. ALCOUFFE	M. MALGOUURES assisté par M. BLANC et Mlle MILANDE*
département des antiquités égyptiennes	Mme ZIEGLER	Mme ORGOCOZO assistée par Mme VATURI et Mlle MICHEL*
département des antiquités orientales	Mme CAUBET	
département des antiquités G.E.R.	M. PASQUIER	
musée d'Orsay	M. LOYRETTE	Mme GEORGEL assistée par Mme GIRARDIN*
musée national du Château de Versailles	M. ARRIZOLLI-CLEMENTEL	MM. BAJOU et DELAHAYE assistés par Mme MORGANT*
musée national du Château de Compiègne	M. PEROT	M. KUNMUNCH
musée national du Château de Fontainebleau	M. LEPEBURE	M. CARTIER
musée national du Château de Malmaison	M. CHEVALIER	M. BENOIT
musée national du Château de Pau	M. MIRONEAU	
musée national des arts asiatiques - Guimet	M. JARRIGE	
musée national des A.T.P.	MM. COLARDELLE et MONESTIER	Mme RANSON-ANGUIALE* assistée par Mlle PAUMIER*
musée des antiquités nationales	M. PERIN	Mme CHEW assistée par Mlle AVELLINO*
musée national du Moyen Âge	Mme HUCHARD	M. DECOUCHE assisté par Mlle KLIPFEL*
musée national Adrien Dubouché - Limoges	Mme MESLIN-PERRIER	
musée national de la Renaissance - Ecouen	M. BRANDENBURG	M. PRIGENT*
musée national des arts d'Afrique et d'Océanie	M. VIATTE	Mme GAUZES*
musée national Picasso	M. REGNIER	Mme SECKEL
musée national Auguste Rodin	M. VILAIN	
musée national de céramique - Sèvres	Mme HALLE	
U.C.A.D. - musée de la mode et du textile	Mme SALMON	
U.C.A.D. - musée des arts décoratifs	Mme SALMON	Mme CARON
U.C.A.D. - musée de la publicité	Mme HUMBERT	M. REOURS
Direction des musées de France	Mme BOURLET	
	M. AUGEREAU	
	Mme GRINBAUM-SALGAS	
	Mlle MORIZUR	

### Conservateurs - DRAC : services

MÉTIERS	CONSERVATEURS
BOURGOGNE	JUGIE Pierre - conservateur régional REVEILLON Elisabeth - conservatrice du patrimoine
CENTRE	TREZIN Christian - conservateur régional
MIDI-PYRENEES	JAOUË Martine - conservatrice régionale
NORD-PAS-DE-CALAIS	CANNEVA-TETU Odile - conservatrice régionale
HAUTE-NORMANDIE	VERDIER François - chef de service et conservateur en chef du patrimoine ETIENNE Claire - conservatrice en chef du patrimoine BOCARD Hélène - conservatrice en chef du patrimoine
PICARDIE	PLOUVIER Martine - conservatrice en chef du patrimoine GUIOCHON Xavier-Philippe - conservateur du patrimoine FORSTEL Judith - conservatrice du patrimoine





## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**SGa**

Secrétariat général pour l'administration

Service  
des moyens généraux

Sous-direction du soutien  
logistique

BUREAU DU MATERIEL

2B. Monsieur VESTRIS  
■ 01.42.19.40.87.  
(2) 40.87.  
■ 01.42.19.44.80.

PARIS, le 21 DECEMBRE 2000

N° 42 666 /DEF/SGA/SMG/LOG/MAT

Le représentant du ministère de la défense  
à la commission pour le récolelement  
des dépôts d'œuvres d'art

à

Destinataires in fine

O B J E T : Récolelement des dépôts d'œuvres d'art.

RÉFÉRENCE : Décret n° 96-750 du 20 août 1996.

P.JOINTE : Un bilan des travaux.

Lors de la dernière réunion de la commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art tenue le 21 novembre 2000, le nouveau président de cette instance, monsieur Jean-Pierre BADY, conseiller maître à la cour des comptes, a fait le bilan provisoire des travaux de récolelement effectués à ce jour.

Ce bilan provisoire fait l'objet du tableau que vous trouverez ci-joint en annexe.

Pour ce qui concerne le ministère de la défense, la différence entre les œuvres mises en dépôt et les œuvres non vues est importante.

Parmi celles-ci, les œuvres non localisées sont nombreuses. Par contre, aucune n'est présumée détruite ou avoir disparu de façon inexpliquée.

J'ai donc l'honneur de vous demander d'intensifier, chacun pour ce qui vous concerne, la recherche des œuvres manquantes.

Pour les œuvres dont les recherches concluent à une absence certaine, il convient de préciser clairement les conditions de leur disparition afin d'orienter la commission vers une constatation de destruction supposée ou avérée (par exemple, si le lieu de dépôt a subi de profondes dégradations pour faits de guerre, catastrophe naturelle, incendie ou naufrage).

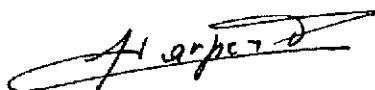
.../...

Pour les œuvres dont la disparition pourrait être le vol ou le détournement frauduleux, il appartient au dépositaire de déposer une plainte auprès du service de police ou de gendarmerie compétent.

Pour chaque œuvre non localisée, il importe en effet d'apporter la preuve, soit de sa non réception (par une attestation orale ou écrite), soit de son reversement (par un justificatif ou une mention dans un registre), soit de sa destruction (faits imprévisibles) ou de sa disparition (dépôt de plainte).

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire régulièrement connaître l'état d'avancement de vos démarches afin que je puisse tenir la commission informée de la nature des recherches entreprises et des résultats obtenus.

L'Administrateur Civil Hors Classe  
chargé de la Sous-Direction du Soutien Logistique



Jacques SARCENTIER

**DESTINATAIRES :**

pour action :

- Monsieur le médecin chef FERRANDIS  
Conservateur du musée du service de santé des armées  
1, place Alphonse Laveran  
75230 - PARIS CEDEX 05
- Monsieur l'ingénieur général de l'armement POUPART  
Délégation générale pour l'armement  
Direction de la gestion et de l'organisation  
Sous-direction de l'administration des moyens et des affaires générales  
00463 - ARMEES
- Monsieur le général PHILIPPOT  
Délégué au patrimoine culturel de la gendarmerie et  
chef du service historique de la gendarmerie nationale  
Fort de Charenton  
94706 - MAISONS-ALFORT
- Monsieur le commissaire général MULOTTE  
Secrétaire général de la commission  
permanente du patrimoine aérien et spécial  
Cabinet du CEMAA  
26, boulevard Victor  
00463 - ARMEES
- Monsieur le commissaire général Alain ROQUES  
Commission du patrimoine de la marine  
3, avenue Octave-Gréard  
BP 27 - 00307 ARMEES

- Monsieur le général JARDIN  
Délégué au patrimoine historique  
et culturel de l'armée de terre  
Hôtel national des Invalides  
129, rue de Grenelle  
75007 - PARIS

pour information :

- Monsieur le secrétaire général pour l'administration
- Monsieur l'inspecteur civil de l'administration générale et du patrimoine
- Madame la directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives
- Monsieur le chef du service des moyens généraux

**CIRCULAIRE**

**OBJET :** Rappel des dispositions applicables à la conservation des œuvres et objets d'art en dépôt dans les services de l'Etat

L'Administration Générale du Mobilier National, le Fonds National d'Art Contemporain ainsi que les Musées Nationaux ont placé en dépôt dans un grand nombre d'édifices publics, dont les palais de justice, des meubles et œuvres d'art concourant à la décoration de salles destinées au public.

Une circulaire du Premier Ministre en date du 24 juin 1996 portée à votre connaissance par courrier de la Chancellerie du 30 juillet 1996 est venue rappeler aux administrations dépositaires les règles à respecter pour la bonne conservation de ces biens.

Un décret de la même année, n°96-750, a donné mission à une commission présidée par un magistrat de la Cour des Comptes de procéder à un récolement des dépôts.

Les résultats provisoires des travaux de cette instance interministérielle qui font état en ce qui concerne les services relevant du ministère de la justice d'un nombre important d'œuvres ou d'objets déplacés ou en mauvais état de conservation voire « manquants » lors du passage des enquêteurs, montrent qu'il est nécessaire de rappeler les textes en vigueur en la matière.

**1 - Dispositions générales**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1996, c'est l'administration générale du Mobilier National qui est chargée de centraliser l'ensemble des procédures de mise en dépôt d'œuvres dans les administrations.

Toute demande de mise en dépôt est soumise à la procédure instituée pour les dépôts de cette administration, c'est-à-dire aux dispositions du décret n°80-167 du 23 février 1980, sans préjudice des procédures propres au déposant lorsque celui-ci n'est pas le Mobilier National, à savoir :

- le décret n°81-240 du 3 mars 1981 relatif aux œuvres des musées nationaux, lesquelles ne peuvent être mises en dépôt que dans des monuments historiques ouverts au public,
- l'arrêté du 25 mai 1976 du secrétaire d'Etat à la Culture concernant les œuvres inscrites sur les inventaires du Fonds National d'Art Contemporain.

Aucune mise en dépôt ne peut intervenir avant signature d'une convention passée entre la Culture et l'administration dépositaire précisant les obligations lui incombant et la durée du dépôt.

Le dépositaire est tenu notamment :

- de ne pas changer, sans l'accord du déposant la place attribuée lors du dépôt,
- d'assurer son entretien normal en signalant toute détérioration lorsqu'elle est constatée,
- de ne procéder à aucune réparation, restauration ou transformation sans autorisation expresse du déposant,
- de dresser annuellement un état des objets déposés.

## 2 - Disparition d'objets

La disparition de pièces qui suppose un défaut de surveillance provoque aux dépens du dépositaire l'émission d'un titre de perception pour la valeur estimée du bien au moment où la perte est constatée.

## 3 - Contrôle des dépôts

Outre la tenue de registres des dépôts et l'établissement périodique d'états permettant un suivi par les administrations déposantes, il a été prévu qu'un inventaire exhaustif des dépôts serait achevé au 31 décembre 2002.

Dans le cadre de cette mission qui a été confiée à la commission présidée par M.J. Maheu, conseiller-maître à la cour des comptes, l'administration générale du Mobilier National est habilitée à effectuer des contrôles sur pièces et sur place de l'ensemble des dépôts consentis par des services ou établissements relevant du ministre de la culture, en liaison avec les inspections spécialisées.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'application au sein de vos services des règles rappelées ci-dessus dont la méconnaissance ou le non-respect sont de nature à provoquer un amenuisement du patrimoine de l'Etat préjudiciable à tous. Il est indispensable, à cet effet, que vous procédiez si ce n'est déjà fait et comme demandé en 1996, à la désignation de correspondants du Mobilier National, auxquels cette administration puisse faire connaître les modalités pratiques de gestion des dépôts.

Le Directeur des Services Judiciaires

*Ludovic*  
—  
Bernard de GOUTTES

Le Directeur de l'Administration  
Générale et de l'Equipement

*Jean-Marc PAULOT*



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

Bureau  
du Cabinet

Monsieur Jean MAHEU  
Président de la Commission de récolelement  
Mobilier National  
1, rue Barbier du Mets  
75013 PARIS

Vos Réf:  
Nos Réf:

Dossier  
Suivi par : Jean-Marc CHAMPFRAULT

Poste : 01 49 55 47 27

Objet : Récbolement

Date : 29 septembre 2000

Monsieur le Président,

Par lettre du 19 juin 2000, Monsieur Jean GLAVANY, Ministre de l'agriculture et de la pêche, vous faisait part des suites qu'il entendait donner au récolelement effectué dans son département ministériel.

Parmi ses mesures, il était envisagé de saisir l'Inspection générale de l'agriculture afin d'entamer les recherches des œuvres non vues.

J'ai le plaisir de vous adresser, pour information, la copie de la lettre de saisine adressée au Chef du service de l'Inspection générale le 28 septembre 2000.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef de Bureau

Marc GAUCHÉE



La Défense, le

18 JAN. 2001

Ministère  
de l'Équipement,  
des Transports  
et du Logement

Direction  
des Affaires  
Financières et de  
l'Administration  
Générale

Sous-direction  
de la logistique  
de l'administration  
centrale

Bureau LOG4

Affaire suivie par  
M. Romuald Chaussy  
Tél. : 01 40 81 96 02  
Fax : 01 40 81 36 41

Objet : Commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art.  
Réf. : Décret n° 96-750 du 20 août 1996, modifié par le décret n° 2000-14 du 06 janvier 2000, et décret n° 2000-856 du 29 août 2000  
PJ : 1

Monsieur le Directeur général d' Aéroports de Paris  
291, boulevard Raspail  
75675 PARIS

Le décret n° 96-750 du 20 août 1996, modifié par le décret n° 2000-14, a porté création d'une commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art. Cette commission est placée sous la présidence de M. Jean Maheu, Conseiller-maître à la Cour des comptes

Les modalités de gestion des œuvres et des objets d'art inscrits sur l'inventaire du Fonds national d'art contemporain ont par ailleurs été définies par le décret n° 2000-856 du 29 août 2000.

Pour l'ensemble des dépôts d'objets et d'œuvres d'art relevant de sa responsabilité, le ministre de l'équipement, des transports et du logement a désigné M. Guy Dennery, chef du bureau de la gestion administrative et financière et de la modernisation (DAFAG/LOG4) comme correspondant du ministère auprès de la commission. Cette compétence s'étend également aux établissements publics et à différentes entités placées, à l'époque de ces dépôts, sous tutelle du ministère ou dans son périmètre fonctionnel.

Je vous rappelle ci-après l'estimation du nombre de pièces déposées dans votre établissement (documents ci-joints).

- Fonds National d'art contemporain : 3
- Mobilier National : 0

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir me faire connaître l'identité et les coordonnées de la personne relevant de votre autorité qui sera l'interlocuteur de la commission de récolelement, sachant que celle-ci procédera à une visite de contrôle des dépôts, en vos locaux, fin février 2001.

Le sous-directeur de la logistique  
de l'administration centrale  
(DAFAG/LOG4)

Michel-Régis TALON

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE LA TECHNOLOGIE

---  
*Direction de l'Administration*

---  
Sous-direction de la logistique  
de l'administration centrale

---  
Bureau des Prestations de service

---  
Affaire suivie par Mme EGIOLE  
☎ 01.55.55.12.85

Paris, le 21 DEC. 1999

NOTE

A

Messieurs les chefs de cabinet  
Mme la doyenne de l'inspection générale  
Monsieur le chef du service de l'inspection  
générale de l'administration de l'éducation  
Monsieur le contrôleur financier  
Mesdames et Messieurs les chef de service  
Mesdames et Messieurs les directeurs  
Mesdames et Messieurs les sous-directeurs

DAC4. N° 432

OBJET : Récolelement général des dépôts d'oeuvres d'art.

Réf : Décret du 20 août 1996

P J

Par lettre du 22 avril 1999, le ministre de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie a été informé que dans le cadre du récolelement des dépôts d'oeuvres d'art appartenant à l'Etat, la commission de récolelement général des dépôts d'oeuvre d'art, créée par décret en date du 20 août 1996, mènera dans le courant du premier semestre 2000 ses investigations au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Cette opération concerne les dépôts des cent dernières années effectués au bénéfice de l'ensemble des services rattachés au département ministériel de l'éducation.

Les oeuvres d'art concernés sont affectées au Mobilier national, à la direction des musées de France, au Fond national d'art contemporain et au Musée national d'art moderne. Les opérations seront conduites par des fonctionnaires relevant de ces institutions.

Lors de leurs visites, dont le calendrier sera communiqué en temps utile, directement aux services ou établissements concernés, les inspecteurs constateront l'état de conservation des oeuvres et les photographieront.

La date de commencement des travaux de récolelement étant programmée à partir de la troisième semaine de janvier 2000, je vous serais reconnaissant de faciliter l'accès des membres de la commission de récolelement aux locaux où les oeuvres sont déposées afin que les opérations puissent s'effectuer dans les meilleures conditions.

Je vous précise que l'achèvement de cette opération est prévu en juin 2000 pour l'administration centrale, les services extérieurs et les établissements de la région Ile de France et arrivera à son terme fin 2002 pour les services et établissements situés en province.

Ces derniers seront avisés de cette opération à partir des listes que chacun des organismes m'aura adressé, par les recteurs chanceliers des universités pour les services et établissements relevant de leur autorité, directement pour les autres établissements.

*J*  
Pour la directrice de l'administration et par délégation,  
l'adjoint à la directrice,

*Jean RAFENOMANJATO*

Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie - Liste de destinataires

Recteur de l'académie de VERSAILLES
Président de la faculté de médecine de PARIS
Président de l'académie des Beaux-Arts de PARIS
Président du Collège de France de PARIS
Directeur de l'Ecole nationale des Chartes de PARIS
Directeur de l'Institut universitaire de formation des maîtres de PARIS
Proviseur du lycée général et technologique "Albert Schweitzer" du RAINCY
Proviseur du lycée général "Louis Pasteur" de NEUILLY-SUR-SEINE
Proviseur du lycée général et technologique "Laurent Schmitt" de SAINT-CLOUD
Directeur de la Bibliothèque Sainte-Geneviève de PARIS
Conservateur de la Bibliothèque Mazarine de PARIS
Président des Hautes études en science sociales de PARIS
Chancelier de l'Institut de France de PARIS
Proviseur du lycée "Janson de Sailly" de PARIS
Directeur du collège franco-britannique de PARIS
Proviseur du lycée "Auguste Rodin" de PARIS
Proviseur du lycée "Claude Monet" de PARIS
Directeur du musée pédagogique de PARIS
Proviseur du lycée "Victor Duruy" de PARIS
Président du Foyer des lycéennes de PARIS
Proviseur du lycée "Molière" de PARIS
Principal du collège "L. Cézard" de FONTAINEBLEAU
Proviseur du lycée général et technologique "Marcelin Berthelot" de SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Proviseur du lycée général et technologique "Paul Langevin" de SURESNES
Proviseur du lycée "Montaigne" de PARIS
Proviseur du lycée "Voltaire" de PARIS
Proviseur du lycée "Racine" de PARIS
Directeur du musée de l'Homme de PARIS
Directeur du musée d'histoire de la médecine de PARIS
Directeur du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de PARIS
Directeur de l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers de PARIS
Proviseur du lycée "Henri IV" de PARIS
Proviseur du lycée "Fénelon" de PARIS
Proviseur du lycée "Condorcet" de PARIS
Proviseur du lycée "Claude Bernard" de PARIS
Proviseur du lycée "Camille Desmoulins" de PARIS
Proviseur du lycée "Buffon" de PARIS
Principal du collège "Charlemagne" de PARIS
Proviseur du lycée "Jean de la Fontaine" de PARIS
Directeur de l'Observatoire de PARIS
Directeur du Palais de la Découverte de PARIS
Président de la Cité internationale universitaire de PARIS
Directeur de la Fondation santé des étudiants de France de PARIS
Président de la faculté de droit de PARIS
Président de l'université "Paris V René Descartes" de PARIS
Régisseur de l'observatoire de MEUDON
Président de l'Institut national des langues et civilisations orientales de PARIS
Président de la faculté des sciences pharmaceutiques et biologiques de PARIS
Chancelier de l'institut d'études politiques de PARIS
Directeur du Muséum d'histoire naturelle de PARIS
Directeur de l'Ecole normale supérieur de PARIS
Proviseur du lycée "Honoré de Balzac" de PARIS
Proviseur du lycée "Jules Ferry" de PARIS
Proviseur du lycée "Louis le Grand" de PARIS
Proviseur du lycée général et technologique "Michel" de VANVES
Directeur du Centre international de synthèse de PARIS
Directeur de la recherche scientifique de PARIS
Proviseur du lycée général et technologique "Clémenceau" de VILLEMOMBLE
Proviseur du lycée "Saint-Louis" de PARIS
Directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires de PARIS
Directeur de l'Ecole normale supérieur de SAINT-CLOUD
Principal du collège "Jacques Monod" de BEAUMONT-SUR-OISE
Directeur du Centre international d'études pédagogiques de SEVRES
Directeur du Centre national d'enseignement à distance du FUTUROSCOPE
Directeur du Centre national de recherche scientifique de PARIS
Directeur de l'Ecole centrale des arts et manufactures de CHATENAY-MALABRY
Directeur du laboratoire de Bellevue (CNRS) de MEUDON
Directeur de l'institut national de la recherche pédagogique de PARIS
Directeur de l'Ecole normale supérieure de FONTENAY-AUX-ROSES
Responsable de la résidence "Jean Zay" d'ANTONY
Recteur du Rectorat et Chancellerie des universités de PARIS
Président de l'académie nationale de médecine de PARIS
Directeur du Conservatoire national des arts et métiers de PARIS
Président de l'université "Paris XI" d'ORSAY
Président de l'Union des groupements d'achats publics de MARNE-LA-VALLÉE
Président de l'université "Paris III Sorbonne nouvelle" de PARIS
Chancelier de l'institut de physique du globe de PARIS
Directeur du musée d'histoire contemporaine de NANTERRE
Président de l'université "Paris X" de NANTERRE

27. FÉV. 2001



Direction régionale  
des affaires culturelles  
**Midi-Pyrénées**

Service musées

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Monsieur le Maire  
de Moissac  
Hôtel de Ville  
82200 MOISSAC

S/Couvert de M. le Préfet de Tarn & Garonne

Toulouse, le 19 juillet 2000

Affaire suivie par	Charles Schaeitel
Téléphone	05 62 30 31 76
Adresse électronique	charles.schaeitel@culture.gouv.fr
Références	2000/CS/SF/ N° 171

1, place Alphonse-Jourdain  
BP 611  
31080 Toulouse Cedex 6

Téléphone 05 62 30 31 00  
Télécopie 05 61 23 12 71

Monsieur le Maire,

Le décret du 20 août 1996 a créé auprès du ministre de la culture et de la communication une commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art appartenant à l'Etat et affectées à divers établissements relevant de ce ministère.

Cette commission, dont la présidence a été confiée à M. Jean Maheu, a été chargée de définir la méthodologie du récolelement général, puis d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement.

Les œuvres et objets d'art concernés relèvent du Mobilier National, de la direction des musées de France, du Fonds national d'art contemporain (FNAC) et du musée national d'art moderne (MNAM).

Les opérations de récolelement seront conduites par des fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication dûment habilités à cet effet, qui procéderont de façon identique pour les dépôts dont bénéficient également les collectivités territoriales.

S'agissant de la région Midi-Pyrénées, ces opérations débuteront à partir du second semestre 2000, certaines communes ayant déjà fait l'objet d'investigations préliminaires.

Je vous précise que, lors de leur visite dans votre commune, les personnes chargées du récolelement auront pour tâche de s'assurer de la présence physique des œuvres et de leur état de conservation ; elles mèneront en outre une campagne photographique sommaire d'identification et de sauvegarde.

....

Ces fonctionnaires ne sont toutefois pas habilités à procéder à un retrait éventuel des œuvres et objets, cette faculté relevant de la seule compétence de la ministre de la culture et de la communication, après épuisement des procédures contradictoires avec les communes dépositaires.

J'appelle votre attention sur le fait que les œuvres et objet d'art déposés dans votre commune et visés par cette opération peuvent avoir été affectés, depuis la date parfois lointaine de leur dépôt, à d'autres lieux ou édifices que ceux mentionnés à l'origine de la procédure.

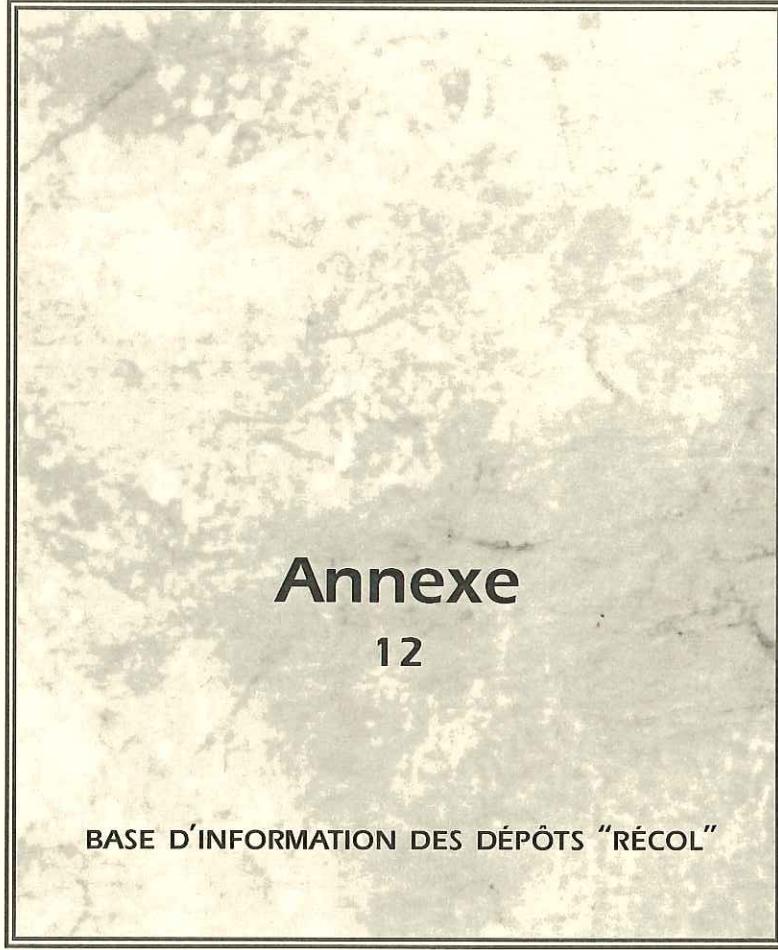
Aussi, et afin de faciliter le déroulement de cette opération, je vous serais très obligé de vouloir bien en informer les principaux responsables administratifs et culturels territoriaux placés sous votre autorité, susceptibles d'apporter leur aide à la localisation des œuvres et objets d'art intéressant ce récolement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le directeur régional,



Richard Lagrange



## **Annexe**

**12**

**BASE D'INFORMATION DES DÉPÔTS "RÉCOL"**

**Ministère de la culture - Base Recolement : Consultation - Netscape**

Fichier Edition Afficher Aller Communicator Aide

Précédent Suivant Recharger Accueil Rechercher Guide Imprimer Sécurité Shop Arrêter

↑ Sommaire Présentation Contact Aide

## Consultation de la base "RECOL"

Organisme déposant :

Organisme dépositaire :

No Inventaire :

Consultation du Lexique  
 Consultation du Lexique  
 Consultation du Lexique  
 Consultation du Lexique

**Titre**  
**Titre**  
Date de récolement  
Lieu de dépôt  
Date Dépôt  
Nature typologie  
Auteur Provenance  
Epoque Datation  
Dimensions  
Représentation  
Observations

**Netscape**

Fichier Edition Afficher Aller Communicator Aide

Aide à la consultation de la base de données RECOL

---

**Généralités :**

Il est important d'utiliser le caractère de troncature "+" en cas de doute sur l'orthographe ou pour élargir une recherche.

Tous les termes soulignés en bleu sont des zones sensibles et peuvent être interrogés en hypertexte.

**Affichage des réponses :**

Des notices abrégées sont d'abord affichées. En tapant sur l'icône  d'une notice abrégée, vous pouvez accéder à la notice complète correspondante, accompagnée de l'image sous forme de vignette

En cliquant sur la vignette, vous obtiendrez l'affichage de l'image correspondante. En tapant directement sur l'icône  d'une notice abrégée, vous obtiendrez le même résultat.

**Consultation**

**Ministère de la culture - Base Recolement : Consultation - Netscape**

Fichier Edition Afficher Aller Communicator Aide

Précédent Suivant Recharger Accueil Rechercher Guide Imprimer Sécurité Shop Arrêter N

[Sommaire](#) [Présentation](#) [Contact](#) [Aide](#)

## Consultation de la base "RECOL"

Organisme déposant :

Organisme dépositaire :

N° Inventaire :

Titre :  avec image :

Consultation du Lexique  
 Consultation du Lexique  
 Consultation du Lexique  
 Consultation du Lexique

**Recherche**

Document : chargé

Extrait d'un lexique ("organisme déposant") :

**Ministère de la culture - Base Recolement : Lexique - Netscape**

Fichier Edition Afficher Aller Communicator Aide

Précédent Suivant Recharger Accueil Rechercher Guide Imprimer Sécurité Shop Arrêter N

Organisme déposant : ACHAT SOUS RESERVE D'USUFRUIT



24 ACHAT EN VENTE PUBLIQUE  
 5 ACHAT PAR PREEMPTION EN DOUANE  
 7 ACHAT PAR PREEMPTION EN VENTE PUBLIQUE  
 1 ACHAT SOUS RESERVE D'USUFRUIT  
 25 AGENCE D'ARCHITECTURE DE L'OPERA  
 1 ANGERS  
 1 ATTRIBUTION PAR L'OFFICE DES BIENS PRIVES  
 1 AVIGNON  
 1 BEAUNE  
 65 BEAUVAIS  
 4 BIBLIOTHEQUE NATIONALE  
 2 BN  
 5 BORDEAUX  
 3 BUREAU DE SANTE DE MARSEILLE  
 247 C  
 2 CABINET DES ESTAMPES



Ministère de la culture - Base Recollement : Notice complète - Netscape

Fichier Edition Afficher Aller Communicator Aide

Notice précédente Nouvelle recherche Affiner la recherche Liste des réponses groupe suivant Notice suivante

---

Notice 64/200

 LOUIS XV, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE (1710-1774)  
Peinture  
73 H ; 56 L  
Auteur/Origine Anonyme ; VAN LOO LOUIS MICHEL (d'après)  
Période 3e quart 18e siècle  
No inventaire MV 208 ; INV 6299 ; B 2115  
Représentation portrait (Louis XV, homme, à mi-corps, de trois-quarts, habit, perruque)  
déposé par Versailles ; Musée du Château  
en 1970  
auprès de en dépôt ; Versailles ; HOPITAL CIVIL  
Lieu de dépôt Versailles ; hôpital civil

---

Requête : (Oui) :REFIM

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57

Ministère de la culture - Base Recollement : Notice complète - Netscape

Fichier Edition Afficher Aller Communicator Aide

Notice précédente Nouvelle recherche Affiner la recherche Liste des réponses groupe suivant Notice suivante

---

Notice 181/200

 SAINTE MADELEINE  
Peinture  
66 H ; 57 L  
Auteur/Origine RENI GUIDO ; LE GUIDE (dit)  
Période 1ère moitié 17e siècle  
No inventaire MV 7801 ; INV 529 ; MR 282  
Représentation figure biblique (sainte Marie Madeleine, extase, à mi-corps, de trois-quarts, femme)  
déposé par Musée du Louvre Peintures  
en 1950  
auprès de en dépôt ; Versailles ; Musée du Château  
Lieu de dépôt Versailles

---

Requête : (Oui) :REFIM

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57

Document : chargé

**Ministère de la culture - Base Recolement : Notice complète - Netscape**

Fichier Edition Afficher Aller Communicator Aide

Notice précédente Nouvelle recherche Affiner la recherche

Voyage aux Indes, 1976-1978  
Peinture  
H 215 ; L 195

Auteur/Origine JAFFE Shirley

Période 3e quart 20e siècle

No inventaire Inv D.92.1.2

Représentation représentation non figurative

déposé par FNAC

en 1992

aujourd'hui En dépôt ; Rennes ; Musée des Beaux-Arts

Lieu de dépôt Rennes ; musée des beaux-arts

Requête : (FNAC) :DEPO

Document : chargé

**Ministère de la culture - Base Recolement : Notice complète - Netscape**

Fichier Edition Afficher Aller Communicator Aide

Notice précédente Nouvelle recherche Affiner la recherche Liste des réponses Notice suivante

Notice 5/164

MAQUETTE POUR UN PANNEAU DE L'ESCALIER D'HONNEUR DE LA FACULTÉ DE PHARMACIE

Dessin  
89 H3 ; 65 L3

Auteur/Origine COURMES ALFRED

Période 2e quart 20e siècle  
1942 en

No inventaire INV 79 98

Représentation scène (de fantaisie, Christ, Daphnis myth., Chloé, Persée, Andromède, Oedipe, sphinx, jeunes gens, clownerie, garçon, parapluie, laboratoire, chimie, décor d'architecture) ; fond de paysage (Paris, place, maison)

déposé par Musée National d'Art Moderne ; Don ; Musées nationaux ; Beauvais ; Musée Départemental de l'Oise  
en 1979

aujourd'hui en dépôt ; Beauvais ; Musée départemental de l'Oise

Lieu de dépôt Beauvais ; musée départemental de l'Oise

Observations crayon noir, plume et encre noire, lavis noir avec rehauts de blanc

Lancer la recherche de MUSÉE DEPARTEMENTAL DE L'OISE dans DÉPOSÉ PAR